

République Algérienne Démocratique Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique
Université Mouloud Mammeri De Tizi Ouzou
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et de
Gestion



Mémoire de Master en Sciences Economiques
Spécialité économie de la santé

Le rôle des mutuelles dans l'assurance
sociale limites et perspectives

Réaliser par :

- **Fekhar Madjid**
- **Lahouali Chabane**

sous la direction de :
M. Achir Mohammed

Membre de jury :

- ❖ **Président: Mr. ABIDI Mohammed LCB UMMTO**
- ❖ **Examineur: Mr. GHADDACHE Iyes LCA UMMTO**
- ❖ **Rapporteur: Mr. ACHIR Mohammed LCB UMMTO**

Année universitaire : 2021/2022

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

DEDICACES

Je dédie ce travail à :

A ma mère que dieu t'accueille dans son vaste paradis.

A mon père et ma famille pour tous les sacrifices et leur soutien moral et matériel dont ils ont fait preuve pour que je réussisse, Dieu les protèges.

A mon cher frère.

A mes tantes et oncles.

Je le dédie également à :

Mes chères amies.

Madjid

DEDICACES

Je dédie ce modeste travail :

A la personne qui est toujours avec moi, qui a sacrifié jour et nuit pour mon éducation et mon bien être, à mon très cher père.

A ma mère, qui toujours près de moi, m'encourage, me conseille, avec tous les moyens, merci maman que Dieu te garde et te protège.

A mes sœurs.

A mon oncle.

A toute ma famille et mes amis.

Chabane

Sommaire

Introduction générale

Chapitre 01: fondement de la finance sociale et solidaire

Introduction 16

Section 01: présentation de l'ESS 17

Section 02: état des lieux des mutuelles et coopératives en Algérie23

Section 03: le cadre juridique des mutuelles en Algérie 34

Conclusion37

Chapitre 02 : le rôle des mutuelles d'assurance dans le monde et en Algérie

Introduction 40

Section 01: le mouvement des mutuelles en générale.....41

Section 02 : le mouvement des mutuelles en Algérie 45

Section 03: les limites et les perspectives des mutuelles..... 51

Conclusion54

Chapitre 03 : étude de cas AMANA et MGT

Introduction 56

Section 01 : présentation de l'assurance AMANA 57

Section 02 : présentation de l'assurance MGT.....59

Section 03 : résultats de l'enquête65

Conclusion générale

Bibliographie

Annexe

Introduction générale

Introduction générale

La prédominance du libéralisme, la quasi-disparition des modèles communiste et socialiste après la chute du mur de Berlin en 1989, la crise boursière et le choc pétrolier des années 1980 considéré comme une crise mondiale des prix du pétrole ayant vu ce dernier est multiplié par L'incidence négative sera produite sur la croissance économique mondiale, car le pétrole est considéré comme la principale source d'énergie dans le monde et le moteur de l'économie. A cela viendra s'ajouter la dissolution de l'Union soviétique socialiste (ex URSS) en 1990 et 1991, accélérant ainsi les effets de la mondialisation produisant un effet dominos sur une grande partie des modèles politiques et économiques des Etats et notamment, ceux appelés à l'époque « pays en voie de développement ». Les réformes structurelles politiques, économiques et même culturelles initiées par les Etats étaient, en parallèle, accompagnées par de nouvelles politiques sociales afin d'assurer et de renforcer la cohésion sociale de leurs sociétés. A cet effet, des Etats se sont appuyés sur les principes du tiers secteur ou économie sociale et solidaire (ESS) en développant des stratégies de développement social et de la solidarité telle que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, alors que d'autres Etats se sont contentés de la prise en charge monétaire et matérielle des besoins de leurs populations sous une forme d'assistanat.

De nos jours, l'ESS est considérée comme étant un modèle de gestion pertinent pour booster une société .Elle est l'une des questions centrales pour la réforme de l'Etat à travers ses principes qui sont : la liberté d'adhésion, la gouvernance démocratique, l'autonomie des organisations de l'ESS, l'inter coopération, la production des valeurs économiques et sociales, et enfin la non lucrative.

De même l'ESS est un enjeu stratégique pour les Etats car les besoins socioéconomiques des populations ne sont plus les mêmes que ceux du passé et ne cessent de croître (espérance de vie plus longues, la solidarité familiale s'est réduite, le chômage ...) L'ESS vient en appoint et en complément des interventions des pouvoirs publics c'est à-dire l'Etat qui sera déchargé des actions de développement au profit de la société civile (associations, bénévoles, coopératives, mutuelles, etc...) qui sont les plus indiquées à mener à bon port de telles actions de par leur proximité, de leur connaissance des territoires, des populations et de leurs besoins.

Dans le cas de l'Algérie, il y a eu deux périodes distinctes dans lesquelles les pouvoirs publics sont intervenus dans le domaine du développement social : 1962-1994, 1994 à ce jour.

La première période est caractérisée par la mise en œuvre du modèle de développement socialiste avec la prédominance d'une administration bureaucratique et centralisée, un parti unique comme appareil de l'Etat, une création d'associations satellitaires, une nationalisation des biens et des ressources, une propriété privée limitée, un monopole de l'Etat sur tous les domaines d'activité, une restriction des libertés notamment.

La seconde période est intervenue alors que l'Algérie traversait une crise politique (octobre 1988) et économique suite à la chute des prix du pétrole en 1986. Ce qui l'avait amené à signer en avril 1994 un accord avec le FMI pour le rééchelonnement de ses dettes extérieures avec le club de Paris et celui de Londres avec comme condition, la mise en œuvre d'un programme d'ajustement structurel de son économie (P.A.S).

En parallèle, et pour atténuer les retombées sociales du P.A.S, il y eu la création de l'Agence nationale de Développement Sociale (ADS), l'Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit (ANGEM), la CNAC et l'ANSEJ comme outil d'exécution de programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, c'est la période des plans anti-pénurie et de stabilisation.

Par ailleurs, d'autres acteurs ont émergés dans le domaine du développement social et économique à l'instar des mutuelles qui sont considérées comme des entreprises de l'économie sociale et solidaire. A rappeler qu'à travers l'histoire, c'est au cours de la première moitié du 19eme siècle que se sont développés les premières mutuelles en Europe comme un système d'entraide et de solidarité organisé des populations.

A ce titre, pendant près d'un siècle vont se développer des systèmes de prise en charge économique des conséquences des risques qualifiés de sociaux. La santé reste le domaine de prédilection le plus couvert par le mutualisme mais d'autres domaines à risque seront par la suite pris en charge tels que l'industrie et l'agriculture.

En Algérie, les mutuelles se déclinent sous deux formes statutaires : les mutuelles d'assurances et les mutuelles sociales. Elles sont régies par la loi n° 15-02 du 4 janvier 2015 relative aux mutuelles sociales (JORA n°1) alors que les mutuelles d'assurances sont réglementées par Ordonnance n° 95/07 du 25 Janvier 1995 relative aux assurances. Les premières ont un statut de sociétés alors que les secondes sont considérées comme des associations.

Néanmoins, il y a lieu de souligner que ces deux formes de mutuelles sont issues du même mouvement historique du mutualisme et partagent les mêmes principes fondateurs de non-lucrative, de solidarité et d'égalité. Principes qui sont, au demeurant, des valeurs très ancrées dans notre société. En témoigne la pratique de la touiza, une tradition ancestrale des algériens et des maghrébins en général.

Ces mutuelles appliquent une solidarité basique et sont structurées en fonction de leurs secteurs (entreprises, administration, éducation, services). Il s'agit d'organismes libres auxquels l'adhésion n'est pas obligatoire. Elles mènent une action de prévoyance et d'entraide, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie.

L'intérêt du sujet :

L'économie sociale et solidaire est l'une des voies permettant de renouer avec une croissance plus harmonieuse, plus respectueuse de l'homme et de son environnement. Elle est ancrée dans le territoire d'où elle tire les ressorts de sa vitalité, répond à des besoins peu ou mal couverts, crée des emplois à forte valeur ajoutée sociale et veille au respect des équilibres économiques indispensables à la pérennité de ses entreprises.

Le choix porté sur la thématique s'est fait dans l'objectif de bien connaître et d'identifier le champ de l'économie sociale et solidaire particulièrement celui des mutuelles en Algérie. Etudier leurs caractéristiques leur typologie ainsi que les services fournis par ces initiatives.

Ce champ est caractérisée par la rareté des travaux portant sur les mutuelles dans notre pays, malgré qu'il soit un dispositif indispensable permettant d'assurer la santé et le bien-être des citoyens ainsi que leur sécurité en cas de chômage, de décès, de retraite ou d'invalidité en complément ou en appoint à la sécurité sociale.

Le but principal de cette étude est de découvrir le rôle principale des mutuelles en Algérie ou au moins au niveau de la région de Tizi-Ouzou.

Problématique, hypothèses de travail et méthodologie de recherche :

Les mutuelles s'inscrivent dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Elles sont à but non lucratif dont la mission principale est de répondre aux besoins socio-économiques de leurs adhérents.

Le mouvement mutualiste en Algérie a connu des périodes de flottement et d'instabilité notamment, après les opérations de privatisation et de restructuration des entreprises économiques publiques dans les années 1990. Aussi, les gouvernements qui se sont succédé depuis cette période, se sont attelés à la refonte et à la mise à niveau du mouvement mutualiste algérien par l'élaboration de nouveaux textes réglementaires et législatifs.

Par ce système mutualiste, l'objectif visé des pouvoirs publics était d'associer et d'encourager les mutualistes, par leurs cotisations à augmenter un tant soit peu, la quote-part de leurs couvertures sociales auprès de la CNAS et les faire bénéficier ainsi que leurs ayants droits, d'autres produits sociaux. Cette démarche paraît pragmatique et logique puisqu'elle crée un esprit d'entraide et de solidarité au sein des citoyens adhérents et renforce la cohésion sociale. Le développement de l'esprit mutualiste au sein d'une entreprise est plus grand dans une période où une économie se porte bien qu'en phase de récession et de crise. Le montant des cotisations dépend du nombre de cotisants qui à son tour dépend du pouvoir d'achat des travailleurs (croissance, inflation...).

Telle est la situation de l'Algérie cette dernière décennie. Des ressources financières engendrées par une économie rentière et mono-exportatrice grâce à l'augmentation du prix du pétrole sur les marchés internationaux qu'elle ne maîtrise pas. Cette économie fragile de l'Algérie a contraint le gouvernement à opter pour la planche à billet pour combler ses déficits budgétaires et éviter pour l'instant de s'endetter à nouveau auprès du FMI.

Aujourd'hui, comme dans le passé, l'Algérie se retrouve à la croisée des chemins pour répondre aux besoins pressants de ses citoyens par des solutions durables et non conjoncturelles. Le financement de son économie par la rente pétrolière a atteint encore une fois ses limites.

Elle doit repenser ses politiques économique et sociale par la création de la richesse durable à travers la liberté des initiatives citoyennes (l'entrepreneuriat économique et l'entrepreneuriat social), ce qui lui permettra à coup sûr de consolider la cohésion et l'inclusion sociale.

En Algérie, la mutuelle est l'une des composantes couvertes par le champ d'actions engagées dans le mouvement mutualiste dans le domaine social. Les fonctions de la mutuelle sont plus liées à l'assurance sociale et à certaines activités annexes qui ne concernent que les adhérents. Elle est considérée comme étant une voie adaptée au renforcement de la protection et la cohésion sociale en Algérie.

Le mutualisme a pour objectif de contribuer au développement de la protection sociale, notamment dans le domaine de la santé et des retraites sur la base de principes démocratiques (les responsables mutualistes sont élus démocratiquement par les adhérents, et par la prise de décision selon le principe une personne = une voix). Sa vocation est de réunir des personnes dans une structure qui va gérer des risques auxquels elles sont exposées. La mutuelle de santé et de prévoyance a un rôle important, tout comme la mutuelle d'assurance.

Aussi, à partir d'une étude typologique des mutuelles existantes en Algérie, essayons de répondre à cette question : « **quelle est le rôle des mutuelles dans l'assurance sociale ?** »

De cette question principale, il en découle un ensemble de questions qui nous permettront de mieux cerner nos préoccupations, à savoir :

1. Comment se présente l'économie sociale et solidaire en Algérie ? Quel rôle peut-elle jouer pour consolider l'inclusion sociale?
2. Qu'est-ce qui distinguent les sociétés d'assurance des mutuelles sociales ?
3. Quelles réponses apportent la **AMANA** et **MGT** à ses adhérents et aux autres usagers ?
4. - Quel est le devenir des mutuelles en Algérie? Leur nombre est-il suffisant pour prendre charge de la population et du secteur sociale afin d'assurer le développement et la réussite du mouvement mutualiste algérien ?

Pour soutenir la réponse à la problématique posée ci-dessus, nous posons les hypothèses de recherche suivantes :

- **H1** : Les valeurs et les principes de l'économie sociale et solidaire constituent la base de fonctionnement de ses organisations qui sont fondées sur l'entraide, l'égalité, l'équité, la démocratie et la solidarité. Ces valeurs sont respectées en Algérie afin d'améliorer les conditions et la qualité de vie des citoyens.
- **H2** : Les mutuelles algériennes bénéficient d'une bonne image, pas seulement pour les valeurs qu'elles représentent, mais aussi pour la qualité des services et le prix de cotisations. Mais le mouvement mutualiste en Algérie reste toujours à innover.
- **H3** : Les mutuelles doivent informer régulièrement leurs adhérents de leurs activités et être en permanence à leur écoute, comme elles doivent sensibiliser les centres de décisions sur l'importance de la solidarité.
- **H4** : La AMANA a pris l'intégration du développement du secteur des assurances algériennes par la mise en place des critères mondiaux et création de nouveaux produits dans le but de la satisfaction des adhérents, la AMANA a un énorme potentiel de croissance à développer.
- **H5** : La MGT présente des prestations et des garanties très satisfaisantes pour ses adhérents ce qui lui permet d'attirer un nombre remarquable d'adhérents de sa population cible.

Afin d'étudier toutes ces questions et mener à bien notre travail de recherche, nous nous sommes appuyés sur deux sources de données :

-Dans une première phase : une recherche bibliographique et documentaire, qui nous a permis d'obtenir les informations indispensables portant sur des études de l'économie sociale et solidaire et sur les mutuelles, nous avons effectué des lectures théoriques (ouvrages, revues, rapports, mémoires, thèses.....etc.), en plus des recherches sur des sites internet.

Ce qui nous a permis de comprendre le fondement et les principes de l'ESS ainsi que le concept de mutualité et son fonctionnement afin de collecter des informations en rapport avec notre thème de recherche et de ce fait, de constituer une banque des données.

Introduction générale

-Durant la deuxième phase, nous avons effectué une enquête sur le terrain qui se justifie par une collecte d'informations auprès de l'agence de la mutuelle assurance Algérienne des travailleurs de la Wilaya de Tizi-Ouzou, ce qui nous a permis de recueillir des informations sur sa création, son organisation, ses activités et les produits de services ainsi que l'exploitation d'une documentation mise à notre disposition, accompagner d'un questionnaire destiné au adhérents de la AMANA ET MGT.

Chapitre 01

Chapitre 01 : fondement de la finance sociale et solidaire

Chapitre 01 : fondement de la finance sociale et solidaire

Introduction

Section 01 : présentation de L'ESS.

Section 02 : état des lieux des mutuelles et coopératives en Algérie.

Section 03 : le cadre juridique des mutuelles en Algérie.

Conclusion

Introduction

Par le passé, la Bourse de Shanghai se consacrait à la lutte contre les inégalités, mais Aujourd'hui, la pratique a dépassé cet objectif.

C'est aussi lié à Le développement économique et durable tel qu'il est devenu une réalité du développement En plus d'entreprendre des projets économiques. Par conséquent, l'objectif de l'ESS est de La finalité sociale et sociale de redistribution du profit ou du surplus d'une activité Servir l'outil de travail ou de manière équitable Activité.

Cette nouvelle économie est portée par un très large éventail d'acteurs : associations, Les mutuelles, coopératives, fondations, etc. sont donc disponibles dans de nombreux domaines tels que la micro-finance, le commerce équitable, le tourisme solidaire, etc.

Points communs Innovation sociale, logique opérationnelle participative et Un ancrage territorial fort.

Contrairement à l'économie traditionnelle, l'ESS a inventé la façon de faire (gestion engagement, modes de financement solidaires, etc.), inquiétude. Cette économie a des origines anciennes et a connu une évolution notoire à l'AfSS Il y a eu.

Donc, dans ce chapitre, nous allons voir comment SSE se produit et essayer Enfin, une définition précise et complète est donnée, montrant les principes qui la définissent et décrire les différents acteurs. Examinez également le fonctionnement de ce SSE dans AfSS.

Chapitre 01 : fondement de la finance sociale et solidaire

Section 01 : présentation de L'ESS.

1. Aperçu historique de¹ l'économie Sociale et Solidaire

L'Economie sociale un concept ancien. Elle se donne pour objectif de faire vivre des initiatives économiques et sociales fondées sur des principes autres que la rentabilité et la rémunération du capital.

Définie par le statut de ses acteurs comme un ensemble d'organisation (coopératives, associations, mutuelles, associations, fondations) à but non lucratif, elle se caractérise par la liberté d'adhésion, la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et revenus (non-rémunération du capital), l'indépendance à l'égard des pouvoirs publics et la gestion interne démocratique.

Son histoire semble se dérouler en dents de scie et pendant des périodes de crises (financière, économique, sociale). De ce fait, sa création est considérée comme une conséquence de la révolution industrielle et de la crise qu'elle a fait traverser les travailleurs qui ont dû passer d'un système de production artisanale au système de production industrielle.

Le développement de ce système causant le capitalisme industriel non régulé, a fait naître une nouvelle classe prolétarienne qui va alors, pour faire face aux aléas de sa nouvelle condition, faite de précarité, créer des sociétés de secours mutuels, des comptoirs alimentaires et des coopératives de production. C'est à la suite de ces crises, qu'est née aussi l'aspect solidaire de cette nouvelle économie d'où le concept ESS.

A la croisée de l'économie sociale, l'économie solidaire, est venue renforcer les valeurs et principes de cette première dont la base est la solidarité non seulement entre les membres des structures qui la forment mais aussi envers les bénéficiaires. Puisant ses racines dans l'économie sociale, elle s'est développée sur des bases militantes à partir des années 1970 dans un contexte marqué par la

¹ **Ahmed Zaid M.**, 2013, Social Action and regulation of the Social Economy Sector in Algeria: Analysis of the future of social action devices, 4 th CIRIEC International research Conference on Social Economy Social economy on the move ...at the crossroad of structural change and regulation, Antwerp, October

Chapitre 01 : fondement de la finance sociale et solidaire

crise économique et le chômage pour chercher à répondre aux besoins non satisfaits et aux limites des politiques traditionnelles.

L'économie solidaire propose ainsi de nouveaux modes de production et d'alternatives économiques « solidaires » : commerce équitable, insertion par l'activité économique, circuits courts de distribution pour ne citer que cela et en mettant davantage l'accent sur la réduction des inégalités.

Ces deux concepts formeront dans les années 1990-2000 l'ESS, pour désigner un ensemble d'activités très diverses qui ont trois points communs :

- ❖ Un projet économique inscrit dans le marché (modèle économique viable, réponse à une demande, création de richesses...) ;
- ❖ Une finalité sociale (lutte contre l'exclusion, création d'emplois durables, valorisation d'un territoire...) ;
- ❖ Une gouvernance participative (une personne =une voix)

C'est ainsi qu'à partir de la fin du 19^{ème} siècle que nous assistons à l'utilisation courante de la notion de l'ESS afin de répondre aux nouveaux besoins sociaux des classes populaires. Ces dernières se constituent ainsi en réseaux associatifs malgré la répression et trouvent leur inspiration chez des penseurs tels que Saint-Simon¹ , Etienne Cabet² , dont les utopies ont donné lieu à la formation de communautés qui étaient des lieux de vie associant le travail, l'habitat, la culture, la consommation, l'assurance contre les risques. Ces expérimentations échoueront mais verront naître derrière elles une nouvelle conception de la coopération que sont les coopératives de production et les coopératives de consommation, considérées comme un moyen pour les ouvriers de s'émanciper de leur dépendance vis-à-vis de leurs employeurs.

C'est dans ce sens que l'histoire nous dit qu'à l'origine, ces structures ont été créées par les ouvriers pauvres dans le but de mettre en place des solutions

¹ **De son vrai nom, Louis de Rouvroy**, duc de Saint-Simon, est né à Paris le 16 janvier 1675 et mort le 2 mars 1755. De ses ouvrages nous avons, Mémoires (1691-1701), Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade » (no 69), 1983, 1664 p. (ISBN 2-07-010958-5). Il peut être considéré comme acteur de la lutte des classes où les rangs doivent être abolis et souhaite le retour à une situation antérieure mais idéalisée, d'une société d'ordres (et non pas de classes), où la hiérarchie sociale s'établit selon la dignité accordée à la fonction des individus.

² **Étienne Cabet**, né le 1^{er} janvier 1788 à Dijon et mort le 9 novembre 1856 à Saint-Louis en France, est un penseur politique français, qui le premier, en 1840, se définit comme « communiste ». Il prône une forme de communisme chrétien que Karl Marx et Friedrich Engels classent parmi les socialistes utopiques auxquels ils opposent leur théorie du socialisme scientifique et particulièrement connu pour avoir écrit Voyage en Icarie (1840), description d'une cité idéale, et avoir fondé en 1848 une communauté utopique nommée Icarie, sur les bords de la rivière Rouge au Texas.

Chapitre 01 : fondement de la finance sociale et solidaire

collectives, pour mieux faire face aux problèmes de santé, de logement et d'exploitations, etc.

D'origine occidentale, plusieurs penseurs et réformateurs y sont généralement associés. Nous pouvons citer : Robert Owen, fondateur du mouvement coopératif en Angleterre, Charles Fourier, penseur des phalanstères (ensemble de bâtiments à usage communautaire), Philippe Buchez, sociologue à l'origine des associations ouvrières de production, Louis Blanc, créateur des ateliers sociaux ou encore Pierre Joseph Proudhon, inspirateur du mutuellisme et de l'autogestion. Ce qui explique d'ailleurs notre choix sur la France comme pays de référence pour mieux s'imprégner de l'origine et de l'évolution de l'ESS.

Il est question ici de retenir que dans la tradition française, l'ESS est née de la volonté de citoyens de construire une société différente, plus égalitaire où l'économie est au service de la personne avec quatre principales familles de structures qui la composent (les associations, les coopératives, les mutuelles et les fondations). Leurs principales différences par rapport aux entreprises issues de l'économie capitaliste, résident avant tout dans leur mode de gestion démocratique et participatif.

Mais il faudra attendre les années 1980 pour que les acteurs de l'ESS rédigent la première charte de l'Économie Sociale afin de définir les objectifs et leur périmètre d'actions. Et c'est à l'issue du décret n°81-1125 du 15 décembre 1981 relatif à la création d'une délégation à l'économie sociale auprès du premier ministre qui est mise à la disposition du ministre du plan et de l'aménagement du territoire, et qui est dirigé par un délégué nommé par décret en conseil des ministres que l'ESS fut officiellement reconnue, permettant ainsi la création d'une délégation auprès du premier ministre français de l'époque, Laurent FABIUS.

Après la crise économique de 2007, une nouvelle vague d'initiatives ont été entreprises afin de créer des emplois pour les personnes victimes du chômage de masse, à travers le microcrédit ou les coopératives d'activités et d'emploi. Ces actions ont également visé à promouvoir des formes d'échanges plus équitables, par le biais du commerce équitable, ou développer des modes de production plus respectueux de l'environnement avec le recours aux énergies renouvelables, l'agriculture biologique et les circuits courts.

Récemment, la loi ESS ou la loi HAMON a été promulguée en juillet 2014 dans le but de faire connaître à la société civile le périmètre de l'ESS, ainsi que sa

contribution dans le changement du système économique et social. L'idée est de favoriser l'implication des citoyens dans ce mouvement et d'initier un véritable changement d'échelle.

En somme, L'ESS a son origine dans la lutte contre les inégalités et la pauvreté et se veut être actrice génératrice de richesse et de capital social bien pour les couches les plus démunies surtout dans des régions à faibles ressources : zones rurales ou zones urbaines déstructurées (les banlieues). C'est dans ces lieux où parfois ni les services publics, par manque de moyens, ni le secteur privé, par manque d'intérêt, ne peuvent agir pour faire face aux besoins des habitants, que naît l'ESS comme l'une des seules solutions existantes afin de créer un développement et un tissu de production endogène.

Même si nous assistons à l'essor de ce troisième secteur économique, nous constatons qu'il peine jusqu'à nos jours à avoir une définition universelle.

2. Economie sociale et solidaire : Tentative de définition

Donner une définition claire et précise de l'ESS n'est pas une tâche facile car elle diffère selon les parties prenantes, les Etats, etc. C'est dans ce contexte qu'elle compte une multitude de définitions.

Il s'agira ainsi pour nous d'en sélectionner quelques-unes et d'en tirer notre propre définition de l'ESS.

Pour l'Etat Français, qui est l'exemple que nous connaissons le mieux, l'ESS « désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondées sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques »¹. Cette définition considère les principaux acteurs de l'ESS que nous avons définis de l'ESS comme « des entreprises ». Elle met l'accent essentiellement sur la finalité de ces entreprises sociales qui sont « la solidarité et l'utilité sociale ». Il est important de noter que cette définition manque de précision surtout en ce qui concerne sur les ressources financières des entreprises sociales en ESS.

¹ Nous avons pris cette définition dans le site du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique <http://www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire> et en s'appuyant sur le travail de AZEVEDO.

Chapitre 01 : fondement de la finance sociale et solidaire

A cette définition, nous pourrions nous référer aussi à celle du RIPESS. Selon ce dernier, l'ESS, prend en compte les dimensions sociale et éthique dans l'ensemble des activités économiques.

Ainsi, l'économie sociale solidaire vise à produire, échanger et consommer des biens et services qui répondent aux besoins des communautés locales et internationales. L'économie sociale et solidaire valorise le travail plutôt que le capital.

Elle vise à satisfaire les besoins des individus et des communautés plutôt que de rechercher la maximisation des profits ou les gains financiers. Des unités économiques axées sur la solidarité se fondent sur un modèle de décision démocratique et un système de gestion participatif et transparent, qui visent à assurer le caractère collectif de la propriété et de la responsabilité pour les résultats des activités économiques, ainsi qu'une mobilisation et des contributions continues pour assurer leur succès.

La contribution de cette économie est évaluée principalement au regard de son incidence sur le développement local, national et international, de son impact sur la création d'emplois permanents, le développement de nouveaux services, l'amélioration des conditions de vie, l'égalité de genre, la protection de l'environnement et la création de richesse dans des conditions éthiques ».

Cette longue définition semble être plus complète que celle proposée par l'Etat français dans la mesure où elle intègre la notion de production de biens et de services des acteurs de l'ESS destinée aux besoins des communautés locales et internationales. Ainsi, ce n'est pas l'essence même de l'entreprise qui fait office d'utilité sociale mais sa production. Elle met également en avant le fait qu'il est primordial de mettre l'Homme au centre des intérêts plutôt que le profit et en intégrant également les valeurs et les principes de l'ESS. Aussi, et surtout, elle décrit l'intérêt de l'ESS pour le développement et ce, à plusieurs échelles et sur plusieurs thématiques (les femmes, l'environnement, l'éthique...). Même si cette définition semble plus militante, elle est l'une des rares définitions les plus pertinentes même si elle ne prend pas en compte les différentes formes que l'ESS intègre dans ses rangs surtout quand nous la comparons à celle de Roger TSAFACK-NANFOSSO¹. Ce dernier, dans son ouvrage, L'Economie Solidaire

¹ Roger TSAFACK-NANFOSSO est un économiste du développement camerounais spécialisé dans l'économie de l'entreprise et dans l'économie sociale et solidaire en Afrique. Il est l'auteur de : L'Economie Solidaire dans les pays en développement, L'Harmattan, Mouvements Economiques et Sociaux, 2007 où il tente de définir l'ESS.

Chapitre 01 : fondement de la finance sociale et solidaire

dans les pays en développement en 2007, l'auteur définit l'ESS comme « l'ensemble des activités économiques qui, dans une économie développée ou en développement, n'ont pas pour motif principal le profit. Ces activités peuvent prendre des formes juridiques variées notamment celles coopérative, mutualiste ou associative ». Même si cette définition reste brève, elle contient pas mal de manque pour de nombreuses raisons. Elle a mis juste l'accent sur le caractère a-capitalistique des activités économiques qu'offrent les acteurs de l'ESS.

Autant de définitions qui se croisent et se recroisent sans pour autant donner un sens universel au concept d'ESS. Ainsi, nous pouvons définir l'ESS comme un ensemble d'acteurs (d'entreprises sociales sous forme d'associations, de coopérations, de mutuelles, de fondations, d'ONGs), qui se caractérise par son fonctionnement interne et ses activités, fondés sur des principes de solidarité et d'utilité sociale, de démocratie participative (une personne = une voix) entre autres mais aussi par des mécanismes de financement solidaire afin de lutter contre l'exclusion et la pauvreté engendrées par les effets néfastes de l'économie traditionnelle où l'objectif principal n'est pas la recherche de profits mais la satisfaction des besoins de l'Homme et des objectifs communs de la communauté et/ou des membres qui forment les différents organismes de l'ESS.

Section 02 : état des lieux des mutuelles et coopératives en Algérie.

La première expérience algérienne en matière de mise en œuvre d'actions publiques de développement socio-économique s'inspirant des principes de l'économie sociale et solidaire, sans ancrage juridique à ce jour, découle des recommandations de la première conférence nationale pour la lutte contre la pauvreté organisée en octobre 2000 sous le patronage du président de la république et en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (P.N.U.D).

C'était pour la première fois que le mot « pauvreté » n'était plus un tabou. Cette Conférence avait permis l'adoption d'une stratégie nationale, fixant des buts à atteindre et mettant en place les mécanismes opératoires y afférents, s'inscrivant ainsi dans l'objectif premier du pacte du millénaire pour le développement. La lutte contre la pauvreté était intégrée dans une vaste stratégie de solidarité nationale avec une vision renouvelée de développement humain et de participation active des citoyens.¹

L'objectif visé des Pouvoirs publics était de faire évoluer le soutien de l'Etat aux populations par le passage d'une option d'assistanat à une implication participative des populations bénéficiaires au processus de production ou de réalisation.

C'était l'esprit des programmes de développement communautaire participatif développés, notamment par l'Agence de développement social (ADS) dans le cadre des Programmes de Développement Communautaire (P.D.C.) où des projets d'appui retenus au plan de la coopération étrangère tels que le PADSEL NEA.²

¹ AHMED-ZAID (M), « L'incubateur d'entreprises du tiers-secteur : un instrument d'ancrage territorial de l'entrepreneuriat social », 28eme congrès, l'économie publique et sociale : une issue à la crise et un support au développement durable, CIRIEC, Berlin 16-19 mai 2010

² Programme d'appui au développement local durable et aux actions sociales du nord-ouest de l'Algérie: la commission européenne a lancé un appel pour soutenir les acteurs locaux afin de contribuer à la réduction des disparités sociales et économiques pour un développement durable des communes et wilayas concernées.

1. Les formes de solidarité qui caractérisent l'économie sociale en Algérie :

➤ La solidarité ancestrale et religieuse et traditionnelle :

Qui perdure à nos jours, mais elle a été restructurée sous forme associative. Cette forme de solidarité s'est construite soit dans le cadre religieux soit dans l'organisation familiale et tribale.

Ce sont des formes de prise en charge communes entre individus partageant le même territoire géographique ou ayant des relations sociales dépassant ce cadre géographique.

• L'organisation familiale, tribale et villageoise traditionnelle :

S'est toujours caractérisée par une construction fondée sur la cohabitation et la contribution de chacun au bon déroulement des affaires de la communauté. Cette organisation et ses principes de prise en charge commune des intérêts collectifs, n'ont pas changé même en présence de services publics assurés par les représentants locaux de la puissance publique. Elle était et reste encore, dans la plupart des cas, plus qu'une forme de solidarité, un mode de vie, une composition culturelle qui fonde le groupe et le perpétue. Ce principe de vie communautaire s'est rapidement érigé en règle de conduite, puis en principe d'éthique dans lequel se reconnaissent les premiers contours du concept de citoyenneté. Cette approche de la vie en société, reconnaît à tout individu des intérêts, une personnalité et un comportement propre tout en le soumettant à certaines obligations telles que le respect d'autrui reposant sur le principe de réciprocité, la participation aux tâches d'intérêt collectif, la contribution aux charges communes et l'action solidaire au bénéfice des plus démunis.

Dans l'organisation sociale traditionnelle il existe une auto-organisation familiale qui s'élargit et regroupe tout le village. Dans cette auto-organisation les membres d'une même famille et par élargissement d'un même village se prennent en charge mutuellement, ainsi les personnes dans le besoin (sous toutes ses formes) sont prises en charge et ne sont pas laissées pour compte. Ceci se fait moyennant les ressources propres des villageois.

Ainsi les plus démunis sont pris en charge par les villageois grâce à des échanges de services et de denrées alimentaires quotidiennement ou à l'occasion des fêtes religieuses, qui constituent un moment privilégié pour manifester la puissance de l'échange au moment du sacrifice collectif. Les services rendus

Chapitre 01 : fondement de la finance sociale et solidaire

prennent la forme d'entraide et de la réciprocité dans les échanges de services, tels que dans la construction de la maison, le remplacement d'un membre de la famille au moment du ramassage des olives. L'ensemble de ces solidarités donne lieu à des systèmes territoriaux d'action sociale provenant du sentiment de solidarité privée, qui, dans notre contexte actuel, peut être un palliatif à l'action publique sous condition d'en assurer la coordination et le bon usage.

Cette dynamique sociale est conduite par une assemblée de représentants des différents segments de l'organisation sociale exceptée l'élément féminin représentée de manière informelle. La *tajmaât*, qui, outre son rôle porté sur les activités d'intérêt collectif, avait également la charge d'organiser la vie culturelle, de veiller à la préservation du patrimoine commun et de contribuer à la transmission des traditions et des valeurs. L'action solidaire a contribué à l'édification du bâti communautaire (mosquées, écoles, maisons, routes, etc.) et à assurer un urbanisme adapté aux besoins. Elle était également chargée d'organiser la défense des biens et des personnes et à pourvoir à certains besoins de consommation collective et de sauvegarde des biens communs (eau, éducation, assainissement). Par ailleurs, elle contribuait à faciliter les labours, les semailles et les moissons ; à assainir la cité et à réduire les effets des drames, incidents et accidents qui pouvaient affecter les membres de la collectivité. C'est dans cette atmosphère que la *Touiza* s'est institutionnalisée pour devenir le moyen de recours des plus démunis mais aussi des nantis, la force mobilisable en cas de nécessité, l'expression d'un altruisme accessible aux plus pauvres, un moyen d'asseoir plus d'équité et de justice sociale. Elle sera portée par des infrastructures villageoises proportionnelles à la portée du microcosme villageois sécrétant des superstructures sociales en adéquation avec les demandes exprimées socialement. Cette forme d'organisation solidaire continue d'exister dans toutes les régions algériennes.¹

¹ AHMED-ZAID (M) et BENAMARA (K), « Economie sociale et action sociale territoriale : les innovations des associations a caractère social en Kabylie (Algérie) » 12èmes Rencontres du RIUES, l'économie sociale et solidaire face aux défis de l'innovation sociale et du changement de société, p5.

- **La solidarité religieuse :**

Elle tire son origine des principes religieux, lié à l'existence surtout des biens habous :

En droit musulman, les habous sont un type de législation relative à la propriété foncière, c'est un bien mobilier ou immobilier consacré à une œuvre pieuse ou à une fondation d'intérêt général, sans limitation de durée. Ils peuvent être classifiés en trois types : publics, privés ou mixtes. Ce terme de habous est essentiellement utilisé dans le Maghreb.

On raconte qu'Omar Ibn El khattab aurait demandé au prophète ce qu'il pouvait faire de sa terre pour être agréable à Dieu. Le prophète aurait répondu : « Immobilises la de façon à ce qu'elle ne puisse être ni vendue, ni donnée, ni transmise en héritage et distribues en les revenus aux pauvres ». C'est par la suite que cette directive du prophète a été développée et systématisée.

Les biens de habous constituent une institution tout à fait originale, inventée par le droit islamique. Même si aujourd'hui ces biens connaissent un net déclin, à cause surtout de leur détournement à des fins privées, de leur déprédation, de leur mauvaise gestion et d'entretien et on s'en préoccupe très peu, de nombreuses études leur sont consacrées soit directement, soit sous des aspects qui les recourent. Mais ces écrits, dont l'éclairage est sans doute significatif, se bornent très souvent à exposer l'économie générale du habous et les principes qui le sous-tendent, tels que prévus par la chari'a (droit islamique). Le problème du habous ne se poserait donc pas en termes nouveaux si le législateur algérien n'avait pas eu la curieuse idée de lier, pour le meilleur et pour le pire, le sort des biens habous à celui du domaine public ; ce qui ouvre la voie à une conception de ce dernier tout à inédite. C'est bien pourquoi la question du habous, avec pour toile de fond le domaine public, ne manque pas d'intérêt et mérite de retenir l'attention.¹

En Algérie, au début de la colonisation, la moitié des terres cultivables ressortissant au habous. Récemment les pays musulmans ont pris en charge directement cette gestion, soit en créant des ministères (en Algérie c'est le ministre des affaires religieuses et des wakfs), soit par le biais d'organisations gouvernementales. En Algérie c'est le décret exécutif n° 98-381 du 12 Chaâbane 1419 correspondant au 1er décembre 1998 qui fixe les conditions et les

¹ « Le habous, le domaine public et le trust » article paru dans la revue international de droit compère N 0 2-2005.

modalités d'administration, de gestion et de protection des biens wakfs et habous.

- Les Wakfs, ou bien de mainmorte :

Ils désignent un bien foncier ou immobilier couvert par les habous et inaliénable : il ne peut être vendu ou échangé. Le fondateur bénéficie de l'usufruit du bien durant sa vie. A sa mort, son pouvoir économique est conservé intact au sein du groupe familial auquel il appartient. Lorsque la lignée des bénéficiaires vient à s'éteindre, le bien est affecté à des œuvres charitables ou pieuses que le fondateur a toujours pris soin de désigner dans l'acte constitutif. Le bien rentre ainsi dans la catégorie de habous publics. Le but d'immobiliser le statut juridique d'un bien est de pérenniser le capital au sein du groupe familial et donc la hiérarchie sociale de la famille.

Le wakf est un acte de disposition à titre gratuit sur l'utilité d'une chose pendant la durée de celle-ci, la nue-propriété restant réellement sur la tête du constituant durant sa vie et fictivement après sa mort. Une définition donnée par l'un des grands jus consultes malékites Ibn Arafa.

Le wakf est donc une forme d'adoration qui rapproche le propriétaire du bien de dieu en raison de la mise à disposition de sa propriété dans un souci de bienfaisance. Certains auteurs déclarent qu'il tire son origine de l'époque du prophète, d'autres se basant sur des versets du coran et notamment la sourate2, la vache, verset 177 : « la piété ne consiste pas à tourner vos visages vers l'orient ou vers l'occident, la piété, c'est croire en Dieu, au jugement dernier, aux anges, aux livres et aux prophètes; la piété c'est de donner de son bien malgré l'attachement qu'on lui porte – aux proches, aux orphelins, aux pauvres, aux voyageurs, aux mendiants et au rachat des captifs ».

L'utilisation accrue du wakf a permis une utilisation optimale au profit de la population : lieux de cultes, cimetières. Il s'est même étendu aux jardins, arbres (palmiers) et parcelles de terre avec les bâtiments, animaux et récoltes sur pied, corans, ouvrages de droit ou même livres profanes constituèrent les fonds des bibliothèques des mosquées ou des madrasas, somme d'argent, dont en tous genres...

L'autre grande forme de solidarité religieuse est la zakat, une obligation religieuse imposée annuellement sur les ressources financières La zakat est redistribuée aux pauvres, aux nécessiteux afin de vivre d'une manière décente, la

Chapitre 01 : fondement de la finance sociale et solidaire

zakat ou aumône c'est le troisième pilier de l'islam. Ces formes de solidarité, concourent au renforcement des liens sociaux et à lutte contre toutes formes d'exclusion et de pauvreté.

Ces mécanismes s'appuient sur les initiatives citoyennes et les réseaux d'entraide et contribuent au développement local. Cette forme de solidarité est ancrée dans l'ethos du peuple algérien. Elle persiste jusqu'à nos jours. Même si elle a été partiellement reprise ou remodelée par l'Etat dès 1962, sous la bannière d'un développement socialiste et participatif.

- **Les comités de villages :**

C'est la nouvelle forme d'organisation réglementairement reconnue de ce que nous avons présenté, ci-dessus, dans le cadre de la solidarité traditionnelle des tajmâts. Ces dernières se structurent, actuellement, en associations appelées « comités de villages ». Il s'agit de structure équivalente en zones urbaines aux « comités de quartiers » mais dont les fonctions et les principes sont assez différents. L'action sociale et l'aide sociale sont des fonctions régulières au sein des comités de villages, elles se présentent sous forme de secours financiers à la population démunie, d'aide en denrées alimentaires, tenues vestimentaires, etc. Ces comités continuent à jouer un rôle important dans la vie quotidienne du village et ce sont eux, qui suppléent aux défaillances des autorités publiques locales pour la réalisation de certains services : revêtement de routes, électrification des villages, l'alimentation en eau potable et l'aide pour les habitants démunis.

Ils arrivent à réaliser des activités sur la base du volontariat et des participations financières avancées par les membres du village. Ces comités sont consultés, de temps à autre, par les élus locaux et l'administration déconcentrée. Ils jouent également un rôle important dans l'expression des besoins locaux et la mise en place des Plans Communaux de Développement (P.C.D).¹

¹ Le plan Communal de développement : un outil retraçant la stratégie de développement économique et social, notamment en termes de planification et de coordination des actions de développement au niveau de la commune

- **La solidarité institutionnalisée :**
 - **La période 1962-1988 :**

Cette période a connu l'émergence des associations, des coopératives et des mutuelles sous l'égide de l'Etat-providence. Cette économie sociale, qui s'articulait entre un secteur public et un secteur marchand était un lieu essentiel d'apprentissage de l'esprit citoyen. A noter que les premières entreprises publiques sont nées du regroupement des coopératives, qui existent dans tous les secteurs (bâtiments, travaux publics, agricultures et services de consommation), qui sont ensuite encadrées par l'Etat. Durant cette période, les associations ont remplacé en quelque sorte les formes traditionnelles de solidarité (djemaa, réseaux d'entraide, etc.).

Leurs actions dépassaient souvent le niveau local, pour devenir de plus en plus spécialisées : associations de femmes, de personnes âgées ou de personnes handicapées. Seulement, ces actions du mouvement associatif étaient contrôlées par l'Etat par l'intermédiaire d'un parti unique qu'était le F.L.N et canalisées selon une idéologie et une pensée unique : le socialisme.

- **A partir des années 90:**

C'est la constitution de 1989 adoptée par référendum le 23 février 1989 et promulguée le 28 février 1989 qui avait consacré pour la première fois dans l'histoire de l'Algérie, la liberté de création d'associations.

Son article 39 stipule que : « Les libertés d'expression, d'association et de réunion sont garanties au citoyen ».

A ce titre, une loi régissant les associations avait été promulguée en décembre 1990 puis abrogée par la loi n° 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations. L'intervention de l'Etat dans le domaine sociale s'articulait autour de nouveaux concepts tels que la solidarité nationale, la cohésion sociale, la lutte contre la pauvreté, la lutte contre l'exclusion sociale, la promotion des droits à besoins spécifiques (personnes handicapées), le développement de la femme rurale.....¹

Aussi, pour la mise en œuvre d'une politique de développement sociale et de solidarité il y'a eu la création d'un département ministériel de la solidarité

¹ BENNAMARA-SAIT(K), (2009) : « Contribution à l'étude de l'efficacité et de l'équité de l'action sociale des collectivités territoriales algériennes : Application aux collectivités territoriales de la Wilaya de Tizi-Ouzou ». Mémoire de magister, FSECSG-UMMTO, 2009, p09.

Chapitre 01 : fondement de la finance sociale et solidaire

nationale auquel était rattaché une agence de développement sociale (A.D.S) et une Agence nationale de gestion du microcrédit (ANGEM).

Par ailleurs, d'autres acteurs socio-économiques ont été créés pour le développement de l'emploi à l'instar de l'ANSEJ (agence nationale pour le soutien de l'emploi de jeunes) et de la CNAC (caisse nationale d'assurance-chômage chargé de l'indemnisation des salariés ayant perdu leur emploi pour raison économique et encourage et appui à la promotion de l'emploi).

Cette stratégie de développement social et économique découlait de la mise en œuvre du programme de réajustement structurel (P.A.S) contenu dans l'accord signé avec le F.M.I en 1994.

En plus de cette organisation institutionnelle, l'Etat devait, selon les conditionnalités du FMI, associer la société civile notamment, les associations pour la mise en œuvre des différents dispositifs de développement socio-économique.

Dans une grande partie, de ce qui « peut être appelé » économie sociale en Algérie, ce sont les différents dispositifs développés par l'ADS, l'ANGEM, l'ANSEJ, la CNAC financés sur budget de l'Etat. La majorité de ces dispositifs ont connu, que de faibles aménagements en matière d'innovation des idées de projets à développer et à encourager pour répondre aux besoins réels de la société. D'ailleurs, aucune évaluation de ces dispositifs n'a été rendue publique pour mesurer leur impact et leur efficacité, mis à part les déclarations des responsables de l'Etat et ses démembrements via les masses média.

L'analyse de la contribution de l'ESS dans l'économie nationale

L'économie sociale et solidaire (ESS) se présente comme une voie possible à la lumière des expériences vécues par certains pays latino-américains et africains. La situation algérienne, tout autant que la sous-région maghrébine, illustrent combien il est nécessaire d'investir le champ de l'ESS en s'appuyant sur l'idée d'exploiter le capital social qui est une donnée fondamentale des sociétés algérienne et maghrébine, traditionnellement solidaires et entreprenantes.¹

La lutte contre la pauvreté et le chômage est une priorité et une préoccupation majeure des pouvoirs publics Algériens. L'institutionnalisation de la solidarité s'est traduite par des dispositifs et des filets sociaux pour aider les populations

¹ SEN (A), « Éthique et Économie », éd. PUF, Paris, 2009, p.32.

Chapitre 01 : fondement de la finance sociale et solidaire

démunies. En conséquence, des actions de traitement social de la pauvreté et de chômage ont été développées dans le cadre d'un programme dénommé filet social (allocation forfaitaire de solidarité, indemnité pour activité d'intérêt général, emploi salarié d'initiative locale, cellules de proximité, TUP-HIMO, ANSEJ : Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes, Agence du développement social, CNAC : Caisse nationale d'assurance chômage, diverses autres indemnités...).¹

En 2007, l'économie sociale (au sens étroit) en Algérie concernerait environ 5 000 salariés, auquel il convient d'ajouter environ 1 500 salariés travaillant dans les mutuelles, 3 400 salariés associés aux activités économiques ou des comités d'entreprises, des syndicats et des fondations, et environ 7 100 salariés dans les associations, ces chiffres étant déterminés au terme d'une approximation extrêmement délicate. Les chiffres du mouvement coopératif donnent des résultats inférieurs puisque le nombre de travailleurs ici concernés serait alors de 15 000 salariés. On aboutira alors à un nombre de travailleurs qui avoisine les 32 000 salariés.²

Il est extrêmement difficile de quantifier le poids de l'ESS dans le champ de l'économie algérienne et encore moins dans le Pib tant il s'agit d'un concept totalement nouveau dans le paysage de la recherche universitaire mais aussi de la tradition de l'analyse économique et de l'appréhension de cette donnée dans le champ sociopolitique. Par ailleurs, il est difficile de dissocier ce qui relève réellement des actions de l'ESS proprement dite des actions qui peuvent s'apparenter à l'économie solidaire tant au plan des acteurs impliqués que des publics ou des populations concernés ou encore des sources de financement. Dès lors, les développements de l'ESS ne sont pas intégrés dans la statistique publique. C'est là une difficulté majeure que l'on n'omettra pas de relever ici et qui soulève, à son tour, une question de reconnaissance de l'ESS et partant, de politique au profit de l'ESS.

Le système de comptabilité nationale en Algérie (Système de comptes économiques algériens, SCEA) ne dispose pratiquement d'aucun indicateur homogène qui permette de mesurer le poids économique de l'ensemble des composantes assimilables au champ de l'ESS (coopératives, mutuelles, associations, fondations). Pour une première approche, il n'est possible de

¹ AHMED-ZAID (M), ABDELKHALK (T), OUELHAZI (Z), « L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ? », op.cit., p71

² BOULIFA ALI YOUNES, communication sur association pour la culture et le développement communautaire, rencontre associative « Economie sociale et solidaire » Zeralda, décembre 2007.

travailler que sur des formes d'emploi salarié et des salaires qui peuvent croiser les nomenclatures d'activités et les types juridiques ou d'organisations. Ce qui rend l'évaluation difficile et la marge d'erreur importante.

➤ **La nécessité d'évoluer vers un réseau de l'ESS en Algérie :**

Avant de proposer la mise en réseau de l'ESS en Algérie il faut mettre en exergue les contraintes réelles qui freinent l'émergence d'une économie sociale et solidaire en Algérie. Ces contraintes concernent :

- ✓ Absence d'une décentralisation réelle (donner aux élus locaux plus de prorogatifs en matière de gestion de leurs communes).
- ✓ Une administration bureaucrate et rigide.
- ✓ Absence d'une volonté politique pour que l'Etat se décharge des actions de développement socio-économique au profit des associations.
- ✓ Absence d'un encrage juridique de l'économie sociale et solidaire, une loi qui dessine les contours et l'approche de l'ESS en Algérie en tenant compte de ses spécificités économique, sociale et culturelle.¹

A défaut d'un soutien direct de l'État, l'évolution de l'économie sociale et solidaire en Algérie et au Maghreb reste limitée. Le premier réside dans les difficultés conceptuelles et méthodologiques de la définition des composantes de l'ESS. Les pouvoirs publics ne reconnaissant pas l'intérêt général de l'économie sociale et solidaire, il n'arrive pas à classer ses acteurs dans une catégorie déterminée. Cette situation entraîne des difficultés pour l'organisation et la structuration de l'ESS, notamment en Algérie. L'Algérie ne dispose pas d'un cadre institutionnel et législatif favorisant les activités économiques de personnes pour le caractère social.

Enfin, des travaux universitaires prennent forme en Algérie autour des thématiques de l'ESS, notamment au Laboratoire de recherche sur les réformes économiques et dynamiques locales de l'université Mouloud-Mammeri de Tizi-Ouzou et à l'université Abou-Bekr-Belkaïd de Tlemcen. Ces travaux se matérialisent par des publications sur les formes actuelles de l'ESS ou sur les potentialités que recèle la société algérienne à travers les formes de solidarité traditionnelles et le capital social. Les chercheurs tentent d'intégrer les réseaux de l'ESS existant à l'échelle internationale et joignent leurs voix par des

¹ WOLFELS PERGER (A), « Économie Publique », éd. PUF, Paris, 1995, p.113

communications scientifiques afin d'asseoir un discours sur l'importance de l'ESS dans le contexte socioéconomique actuel.¹

- **Les perspectives d'avenir de l'ESS en Algérie**

Les perspectives envisageables devraient conjuguer les actions de l'ESS et les dynamiques territoriales. Désormais, il s'agit de réfléchir à la part de l'économie sociale et solidaire dans la construction politique du développement local pour arriver progressivement à sa traduction dans de nouveaux réseaux de gouvernance à l'échelle des collectivités territoriales (wilaya, commune, voire à l'échelle de régions géographiquement identifiées) après avoir établi le repérage de dynamiques territoriales suffisamment homogènes pour donner au processus de matérialisation et d'évolution de l'ESS une dimension à la fois sociétale et historique. L'opportunité offerte par la promotion de l'ESS en Algérie doit être saisie pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique transversale d'initiatives et d'entreprises fortement structurées par des logiques à la fois statutaire et sectorielle. L'émergence de politiques territoriales d'ESS doit aller dans le sens d'une consolidation et d'un renouvellement institutionnels qui accordent une place à l'ESS en tant que composante légitime de l'économie plurielle à même de peser sur les logiques de développement local.

Toutefois, l'espoir de voir l'ESS connaître un décollage et une évolution constructive comme dans d'autres pays demeure possible, au vu de l'émergence progressive de réseaux favorables tant à l'échelle nationale qu'à celle du Maghreb. Cet élan de l'ESS peut être encouragé par l'existence de ferments au sein de la société algérienne qui offrent de véritables prédispositions ou des capacités certaines à travers sa forte résilience, sa capacité d'adaptation et d'intégration des éléments exogènes, et surtout sa capacité d'intégrer des processus évolutifs. Dans le même sillage, la société porte en elle des principes forts d'organisation et de fédération, de mutualisation des moyens et de la force de travail, mais aussi de valorisation de ses propres ressources aussi modestes soient elles (ressources territoriales, humaines) notamment dans la gestion des biens communs. Ce capital social appréciable peut être exploité et servir d'assise à la consolidation et la promotion de l'ESS en Algérie.²

¹ AHMED-ZAID (M), ABDELKHALK (T), OUELHAZI (Z), « L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités », op.cit., p71

² AHMED-ZAID (M), ABDELKHALK(T), OUELHAZI (Z), « l'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ? », op.cit., p84.

Section 03 : le cadre juridique des mutuelles en Algérie.

Les mutuelles sociales en Algérie sont régies par la loi N°15-02 du 4 janvier 2015 qui a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement des mutuelles sociales et présente l'ensemble des prestations de ces mutuelles sociales dans 111 articles. La mutuelle sociale est une personne morale de droit privé à but non lucratif, régie par les dispositions de cette loi et ses statuts.

1. Les prestations des mutuelles :

Les mutuelles sociales peuvent assurer à leurs membres et leurs ayants droit des prestations de type individuel ou de type collectif.

1. **Les prestations individuelles** : servies par la mutuelle sociale peuvent se décliner pour une ou plusieurs prestations suivantes:
 - ✓ Prestations en nature de l'assurance maladie.
 - ✓ Les indemnités journalières de l'assurance maladie.
 - ✓ Les majorations des pensions d'invalidité des assurances sociales, lorsque le titulaire n'exerce aucune activité professionnelle.
 - ✓ Majorations de rentes d'accidents de travail ou de maladie professionnelle.
 - ✓ Majorations de pensions de réversion en faveur des ayants droit.
 - ✓ Prestations sous forme d'aides, de secours ou de prêts.
2. **Les prestations collectives** : servies par la mutuelle sociale sont relatives aux prestations complémentaires en matière de santé, aux actions sociales en faveur des membres ou ayants droit, aux activités culturelles, sportives ou récréatives, aux actions en matière de logement.¹
3. **Les prestations supplémentaires** : en matière de couverture sociale sont prévues par la nouvelle loi relative aux mutuelles sociales, s'ajoutant au système complémentaire déjà en vigueur. Désormais, les mutuelles sociales pourront accorder une prise en charge supplémentaire des frais de soins de santé, en remboursant les éventuelles différences entre les honoraires pratiqués par les prestations de soins (médecins, pharmaciens, dentistes) et les tarifs de la sécurité sociale.

¹ AHMED-ZAID (M), ABDELKHALK(T), OUELHAZI (Z), « L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ? », op.cit., p57.

Chapitre 01 : fondement de la finance sociale et solidaire

Cette prestation supplémentaire viendra s'ajouter à celle « complémentaire », des frais de soins de santé et inhérente à la prise en charge des 20% des tarifs de référence de la sécurité sociale, habituellement à la charge de l'assuré social. Les prestations en nature de l'assurance maladie, qui concernent le volet relatif à la prise en charge des soins de santé, assuré par les mutuelles sociales, pourront ainsi être « complémentaires et supplémentaires » à celles servies par la sécurité sociale.

La loi 15-02 du 4 janvier 2015, offre, en outre, la possibilité aux mutuelles sociales de conclure des conventions de tiers payant avec les prestataires et les services de soins pour une prise en charge complémentaire et supplémentaire. Cette possibilité vise à élargir la gratuité des soins dispensés dans le secteur privé, grâce à l'intervention combinée de la sécurité sociale et de la mutualité sociale, qui constituent les deux piliers nationaux de la protection sociale fondée sur la solidarité. Par ailleurs, la carte électronique chifa sera, l'instrument unique pour l'accès à l'ensemble des droits de l'assuré social mutualiste, notamment en matière de prise en charge intégrale des soins de santé.

La loi 15-02 du 4 janvier 2015 relative aux mutuelles sociales, intègre les mutuelles sociales le système de la carte Chifa, sachant que 7 mutuelles sociales ont déjà signé des conventions avec la CNAS dans ce cadre. Cette loi permettra, en outre, de développer des prestations collectives, en matière de santé, notamment, par la création de centre d'imagerie médicales, appelés à dispenser des soins gratuits aux adhérents, et la possibilité des mutuelles sociales à constituer librement des unions, des fédérations et confédérations pour réaliser des objectifs communs en faveur de leurs adhérents, notamment par la création de fonds communs de retraite complémentaire ou réaliser et gérer en commun de grandes structures sanitaires, à l'instar des hôpitaux.

En contrepartie, l'assuré social qui souhaite adhérer librement et volontairement à une mutuelle sociale, verse une cotisation dont le taux est déterminé en fonction du niveau du salaire ou du revenu.

Les travailleurs qui souhaiteraient volontairement adhérer à plusieurs mutuelles sociales pour la retraite complémentaire, pourront jouir de plusieurs pensions de retraite complémentaire à l'âge de la retraite. L'adhésion à la retraite complémentaire d'une mutuelle sociale des travailleurs salariés du secteur économique doit être collective, suite à un accord conclu au sein de l'entreprise, conformément à la législation en vigueur.

Chapitre 01 : fondement de la finance sociale et solidaire

En 2015, le Directeur Générale de Caisse Nationale de la sécurité sociale avait déclaré que moins de 10% des assurés sociaux sont mutualistes, soit un peu plus de 1.1 million d'adhérents sur plus de 11.5 millions d'assurés sociaux. Faisant le parallèle avec les pays où la mutualité sociale est développée, il avait ajouté que le taux d'assurés sociaux mutualistes a atteint plus de 90%, soulignant que des efforts restent à faire pour améliorer le taux de mutualistes dans notre pays.

2. La constitution d'une mutuelle sociale :

La mutuelle sociale peut être constituée entre des travailleurs salariés des institutions et administrations publiques et des établissements et entreprises publiques ou privés ainsi qu'entre des personnes exerçant pour leurs propres comptes.¹

Principalement, la mutuelle a pour objet la prévention des risques sociaux liés à la personne et à la réparation de leurs conséquences. A titre accessoire, elles peuvent exercer toute activité ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie et l'épanouissement de leurs membres.

La mutuelle sociale peut donc:

- ✓ Créer des établissements ou services à caractère sanitaire, médico-social ou culturel.
- ✓ Mener des activités économiques en vue d'améliorer les prestations servies à leurs membres.³⁶

Les personnes qui peuvent constituer, administrer ou diriger une mutuelle sociale, doivent obligatoirement réunir les conditions suivantes :

- ✓ Être âgées de 19 ans et plus ;
- ✓ Être de nationalité algérienne ;
- ✓ Jouir de leurs droits civils et civiques ;
- ✓ Ne pas avoir été condamnées pour crime et/ou délit incompatible avec le domaine d'activité d'une mutuelle sociale.³⁶

¹ Article 31 de la loi N° 15-02 du 4, Janvier 2015, relative aux mutuelles sociales

Conclusion :

L'émergence de l'économie sociale et solidaire est venue pour remplir les vides laissés par les pouvoirs publics et favoriser un développement économique et social en Algérie. Elle a longtemps peiné à trouver sa place en raison du rôle prépondérant de l'Etat dans l'économie et de la faible culture entrepreneuriale.

Le secteur de l'ESS permet la participation et l'expression de la société civile à l'élaboration d'un modèle de développement durable et solidaire dans les pays. Il préconise une autre façon de faire de l'économie en remettant au centre des préoccupations les personnes et la satisfaction des besoins socio-économiques.

Les initiatives économiques et sociales Algériennes connaissent un grand développement passant des formes de solidarité traditionnelles et religieuses à des formes d'organisations institutionnelles, elles démontrent ainsi une capacité de plus en plus reconnue à répondre, de la manière la plus efficace, aux besoins sociaux, comme elles représentent une capacités à apporter des réponses innovantes aux défis économiques, sociaux et environnemental actuels en développant des emplois durable, la cohésion sociale, l'amélioration des services sociaux locaux, la cohésion territoriale ...

Chapitre 02

Chapitre 02 : le rôle des mutuelles d'assurance dans le monde et en Algérie

Chapitre 02 : le rôle des mutuelles d'assurance dans le monde et en Algérie

Introduction

Section 01: le mouvement des mutuelles en générale

Section 02 : le mouvement des mutuelles en Algérie

Section 03: les limites et les avantages des mutuelles

Conclusion

Chapitre 02 : le rôle des mutuelles d'assurance dans le monde et en Algérie

Introduction :

Les crises économiques et les menaces qui pèsent sur l'environnement ont fait naître chez les populations un fort besoin d'avoir des opérateurs économiques socialement responsables. Les mutuelles, de par leur organisation et leur fonctionnement et les buts qu'elles poursuivent répondent parfaitement à ce sentiment, que les institutions politiques décisionnaires ne peuvent ignorer. Les mutuelles représentent une réelle alternative.

Comme élément essentiel à l'économie plurielle, elles proposent une vision du monde et du développement, de ses finalités et de son sens qui lui sont propres. Nous tentons de définir et de mesurer l'effet produit par les mutuelles et l'influence socio-économique qu'elles exercent à l'intérieur comme à l'extérieur de leur organisation, dans une dynamique de contribution à un monde meilleur.

Les mutuelles reflètent ces valeurs, tant sur le plan de leur gouvernance que de leur fonctionnement. Elles entretiennent la confiance parce qu'elles sont proches de leurs membres, de leur réalité, de leur région, de leur environnement. Elles ont à cœur leur développement harmonieux et leur protection, d'abord en amont par la prévention, basée sur un comportement responsable, puis, par des garanties adaptées aux besoins particularisés et au meilleur rapport qualité-prix. Comme toute entreprise d'assurance, la mutuelle est en mesure d'accumuler des capitaux importants, qu'il lui importe de gérer non dans son intérêt propre mais dans l'intérêt de ses membres. Ses placements sont donc réputés sûrs. Sa gestion doit être irréprochable, l'équité gouverne sa souscription, la transparence et le dialogue sont la marque de son service d'indemnisation. Elle joue un authentique rôle social. Elle favorise une saine émulation entre les membres en leur permettant de comparer leurs propres initiatives et d'examiner les difficultés rencontrées.

Chapitre 02 : le rôle des mutuelles d'assurance dans le monde et en Algérie

Section 01: le mouvement des mutuelles en générale

Le mouvement mutualiste est un acteur essentiel de la protection sociale. Il est aussi un pilier de l'économie sociale et solidaire. Bien que subissant une pression sans précédent, il renouvelle sans cesse sa capacité à agir au service de la santé et du bien-être des populations, à préserver son modèle non lucratif, et à faire vivre la démocratie mutualiste comme outil d'émancipation citoyenne.

Le vieux continent est tellement convaincu de la valeur ajoutée sociale et économique des mutuelles, qu'il a décidé de les doter d'un statut juridique à l'échelle européenne, pour leur permettre d'évoluer et de croître au-delà des marchés nationaux. Sur les autres marchés d'Amérique latine et d'Afrique, les mutuelles sont en plein essor.

1. Historique du mouvement mutualiste :

Le mouvement mutualiste plonge ses racines dans la rudesse de l'histoire sociale du XIXe siècle. Face à la misère de masse et à l'incurie des gouvernements, les citoyens s'associent pour créer les premiers organismes de solidarité. Mais, au début du XXIe siècle, les réformes européennes menacent un modèle mutualiste pourtant efficace.¹

La mutualité est apparue dans la seconde moitié du XIXe siècle pour s'étendre largement en Europe. L'industrie se développant, des femmes et des hommes se sont organisés pour s'assurer mutuellement un accès à des services vitaux qu'ils ne pouvaient obtenir seuls. La mutualité est alors un projet aux formes multiples. Il est économique et juridique, puisque des sociétés de secours mutuels sont créées sous statut particulier. Il est social et solidaire, puisque ces sociétés viennent en aide à ceux qui en ont besoin. Géré par ses propres bénéficiaires, il est responsabilisant. Il est communautaire, puisque l'adhésion permet à chacun de bénéficier de la solidarité du groupe. La mutualité est une réaction à une situation économique et sociale, forme de solidarité spontanée. Elle a cela d'origine que cette spontanéité émerge dans plusieurs états européens.²

¹ JEAN SAMMUT « Le modèle mutualiste au défi de l'Europe : un engagement civique issu de l'h OLIVIERBONED « Les mutuelles en Europe : le défi de l'identité » édition ERES, 2008, p166. histoire », 2011, édité par Cabinet Conseil en mutualité et économie sociale, p2.

² OLIVIERBONED « Les mutuelles en Europe : le défi de l'identité » édition ERES, 2008, p166.

Chapitre 02 : le rôle des mutuelles d'assurance dans le monde et en Algérie

Selon l'article L111-1, du Code de la mutualité en France : « les mutuelles sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Elles acquièrent la qualité de mutuelle et sont soumises aux dispositions du présent code à dater de leur immatriculation au registre national des mutuelles. Elles mènent notamment au moyen de cotisations versées par leurs membres, et dans l'intérêt de ces derniers et de leurs ayants-droit, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, dans les conditions prévues par leurs statuts afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie.¹

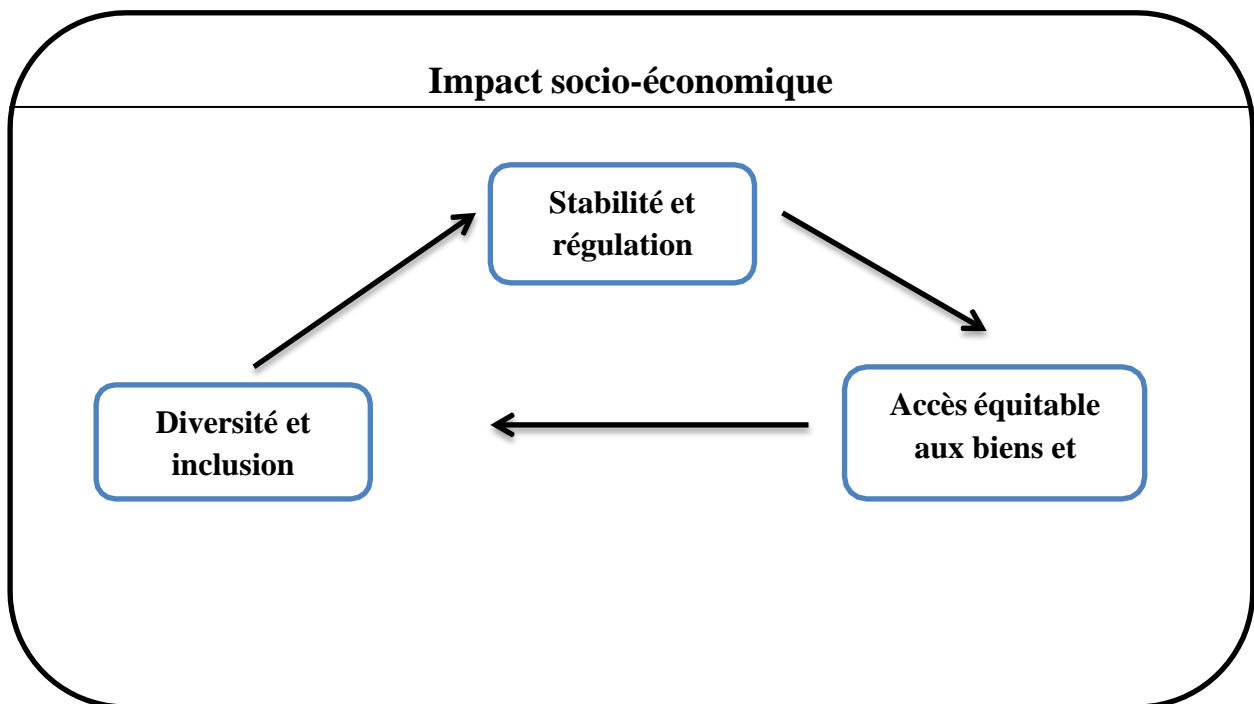
Petit à petit, le mouvement mutualiste s'est organisé en sociétés de secours mutuel, puis en unions départementales et régionales.

2. Impact socio-économiques des mutuelles :

Le dictionnaire Larousse (2012a) définit la notion d'impact de la façon suivante : « Effet produit par quelque chose, influence qui en résulte ». Ainsi, considérant cette définition, nous pouvons dire que, dans cette étude, nous tentons de définir et de mesurer l'effet produit par les coopératives et les mutuelles et l'influence socio-économique qu'elles exercent à l'intérieur comme à l'extérieur de leur organisation, dans une dynamique de contribution à un monde meilleur.

¹ Article L111-1, du code de la mutualité en France.

Chapitre 02 : le rôle des mutuelles d'assurance dans le monde et en Algérie



De l'ensemble se dégagent trois grandes dynamiques caractérisant l'impact socioéconomique des mutuelles. En effet, ces dernières :

- Assurent une stabilisation et une régulation économique, sociale et politique : En étant à la fois usagers et propriétaires, les membres ont à prendre des décisions qui les affectent non seulement en tant qu'utilisateurs, mais également en tant que copropriétaires, et ce, dans un cadre démocratique et collectif. Cela a pour conséquence que les décisions sont prises en considérant plus d'un aspect de la situation. C'est en alliant des intérêts qui peuvent sembler à prime abord divergents, ou du moins différents, que les membres réussissent à maintenir les activités de leur coopérative ou de leur mutuelle, dans une perspective de pérennité et de stabilité.
- Maintiennent un accès équitable aux biens et services : cela s'exprime notamment par le fait qu'elles agissent dans des secteurs d'activités liés aux besoins fondamentaux et à l'économie réelle. Ce sont en effet les besoins de se nourrir, d'être en sécurité et de se loger convenablement qui sont au cœur des activités des grandes mutuelles. Il est évident que les mutuelles sont en ce sens cohérents avec leur mission première qui, est de répondre aux besoins de leurs membres. les mutuelles vont aussi plus loin que les autres entreprises ou organisations dans la réponse aux besoins de leurs membres,

Chapitre 02 : le rôle des mutuelles d'assurance dans le monde et en Algérie

car elles répondent aux besoins de populations ou de territoires difficiles à atteindre.

- promeuvent la diversité et l'inclusion économique, sociale et politique : les mutuelles constituent une force démocratique qui influence à la fois ses propres membres, sa communauté et le monde en général. La démocratie des mutuelles n'est pas que représentative, elle est aussi participative et généralement vivante, ce qui permet que la diversité des points de vue et des besoins soit respectée et encouragée. En effet, les mutuelles offrent information, formation et éducation à leurs membres, et leur participation aux activités de leur organisation est en soi un processus éducatif majeur. D'ailleurs, cela est particulièrement frappant dans les pays en développement, qui jouent un rôle essentiel dans l'apprentissage en matière de démocratie, de prise en charge, de gestion, de comptabilité, de même que pour les apprentissages de base tels que la lecture, les mathématiques, les relations interpersonnelles.

Il est largement reconnu que l'éducation et la formation sont parmi les meilleurs moyens pour contrer l'exclusion économique, sociale et politique. Il apparaît clair que les mutuelles contribuent à ce processus éducatif. Néanmoins, le contenu mutualiste demeure largement absent dans les programmes d'éducation nationaux.

Enfin, de par leur seule existence et grâce à leur identité spécifique, les mutuelles assurent la diversité économique dans le monde. En effet, elles participent à ce qu'il convient de nommer l'économie plurielle. Cette présence et cette influence assurent un équilibre et enrichissent le milieu économique, social et politique. Les mutuelles démontrent non seulement qu'un autre modèle de développement existe, mais qu'il connaît aussi des succès économiques et sociaux majeurs. Il est important de se rappeler que ce modèle constitue l'une des grandes innovations entrepreneuriales des derniers siècles.

Les mutuelles constituent la plus grande démocratie au monde. Elles offrent information, formation et éducation citoyenne et encouragent la participation et elles constituent une innovation organisationnelle de grande envergure.¹

¹ LAFLOUR MICHEL, MERRIEN ANNE-MARIE « Impact socio-économique des coopératives et des mutuelles » op.cit., p 9 -11.

Chapitre 02 : le rôle des mutuelles d'assurance dans le monde et en Algérie

Section 02 : le mouvement des mutuelles en Algérie

Les conquêtes sociales des travailleurs Algériens durant plus d'un siècle de combat, font que nous disposons, aujourd'hui, de couverture sociale garantie par l'existence de plusieurs caisses, avec des missions différenciées : la Caisse de Sécurité Sociale, la Caisse de Retraite, en fin les mutuelles.¹

Alors que pour les deux premières caisses, les participations patronale et ouvrière, sont obligatoires et fixées par la loi, l'adhésion à la Mutuelle contre le versement d'une cotisation, est laissée au libre choix de l'agent. Les travailleurs qui y adhèrent consentent de s'associer librement pour concrétiser les principes qui fondent la mutualité, à savoir : équité, entraide, prévoyance, et solidarité.

Le mouvement mutualiste en Algérie s'impose comme un moyen adéquat pour minimiser l'exclusion et renforcer une économie sociale en tenant compte de l'être humain, son bien-être et celui des travailleurs. Ainsi, le but social recherché par une mutuelle n'est pas la redistribution égalitaire des cotisations collectées auprès des adhérents, c'est la solidarité collective de l'ensemble des adhérents pour venir en aide à ceux d'entre eux atteint par la maladie ou autre, touchés par un malheur fortuit qui se trouvent en situation matérielle difficile.

Les mutuelles constituent des dispositifs permettant de protéger les travailleurs Algériens appartenant à une même branche professionnelle, et d'éviter que leurs conditions ne se dégradent davantage au regard de l'érosion du pouvoir d'achat et de l'inflation en leur offrant un système d'assurance et de prévoyance volontaire. Cependant les propositions de leur création sont très limitées, dans un contexte économique difficile.

Les mutuelles Algériennes se déclinent sous deux formes statutaires : les mutuelles d'assurance et les mutuelles sociales. Les premières sont des sociétés, alors que les secondes sont des associations. Mais les deux sont issues du même mouvement historique (le mouvement mutualiste) et partagent les mêmes principes fondateurs. Des principes qui sont, au demeurant, des valeurs très ancrées dans notre société. Les dirigeants de ce type d'organismes sont élus par les membres de manière transparente et démocratique.

La mutualité sociale existe en Algérie depuis l'institution des lois 1898, les sociétés de secours mutuels, puis les sociétés mutuelles de France font bénéficier

¹ www.muteg.dz

Chapitre 02 : le rôle des mutuelles d'assurance dans le monde et en Algérie

leurs sociétaires détachés ou nommés en Algérie, des avantages consentis à leurs membres.

Les mutuelles sociales n'ont plus seulement pour objet d'assurer des secours temporaires ou des frais funéraires, mais pouvaient ainsi permettre à leurs membres de se constituer des pensions de retraite, décès ou accident...spécialement des pharmacies en faveur de leurs membres.¹

1. Présentation générale des mutuelles sociales en Algérie :

Au plan statutaire, la mutuelle sociale algérienne avait un statut d'une association qui était régie par deux législations, celle relative aux associations (loi n° 90-31 du 4 décembre 1990 relative aux associations abrogée en janvier 2012) d'une part, et celle relative aux mutuelles sociales (loi n°90-33 du 25 décembre 1990 relative aux mutuelles sociales).Aujourd'hui à travers la dernière loi n° 15-02 du 4 janvier 2015 relative aux mutuelles sociales, la mutuelle est une personne morale de droit privé à but non lucratif.

La mutuelles sociales s'apparent à la mission de sécurité sociale, grâce aux cotisations de ses adhérents, librement consenties, elles mènent au mieux l'action de prévoyance, d'assurance sociale de solidarité et d'entraide dans l'intérêt de ses membres et des leurs ayants droits.²

La mutuelle sociale a pour vocation de mener des actions de solidarité en faveur de ses adhérents et de leurs ayants droit au moyen, notamment, de versement de cotisations. Elles prennent notamment en charge la partie du prix du médicament non remboursable (20%) par la sécurité sociale au profit des travailleurs salariés et affiliés à la sécurité sociale.

Selon l'article 2 de la loi n° 15-02 du 4 janvier 2015 relative aux mutuelles sociales, elle acquiert la qualité de mutuelle sociale à compter de la date de son enregistrement auprès du Ministre chargé de la sécurité sociale.

Pour être reconnue, une mutuelle sociale doit réunir un minimum de 5000 adhérents, leur agrément est délivré par le Ministre de l'intérieur et des collectivités locales.³

¹ Www.cma.dz.

² Www.cma.dz.

³ « Les mutuelles d'assurances a la conquête du marché », revue de l'assurance N0 5/ de janvier a avril 2014 éditée par le Conseil National des Assurances, p8.

Chapitre 02 : le rôle des mutuelles d'assurance dans le monde et en Algérie

2. Les mutuelles sociale en Algérie

Selon un bilan en 2012 du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, les mutuelles sociales recensées sont au nombre de 32. Ce chiffre comprend toutes les mutuelles sociales en Algérie même celles qui ne sont pas actives.

Elles se répartissent comme suit :

- 23 mutuelles sociales actives qui ont une situation considérée comme légale et réglementaire bien que certaines connaissent des problèmes.
- 09 ne remplissent pas ou n'ont pas encore rempli l'une des conditions requises à leur reconnaissance légale en tant que mutuelle sociale. Parmi ces dernières, certaines sont actives normalement depuis des années.

Les effectifs des adhérents des 23 mutuelles en situation régulière s'élèvent à plus d'un million de mutualistes, le reste des mutuelles totalise près de 10 000 adhérents organisées en fédération, les 23 mutuelles disposent, en sus des locaux destinés aux centres payeurs, directions régionales et directions générales, de 90 CMS (centres médico-sociaux) et 31 centres de vacances et de repos. Elles emploient près de 4 000 travailleurs salariés.

3. Taille des mutuelles :

Plus la taille de la mutuelle sociale est importante plus ses capacités financières sont élevées : les mutuelles sociales qui ont moins de 10 000 travailleurs sont celles qui connaissent le plus de difficultés à fonctionner de façon sereine et durable. La typologie des mutuelles selon leur taille s'établit comme suit :

- ✓ Trois ont plus de 100 000 adhérents.
- ✓ Trois ont entre 100 000 et 50 000 adhérents.
- ✓ Huit ont entre 50 000 et 20 000 mutualistes.
- ✓ Cinq ont entre 20 000 et 10 000 adhérents.
- ✓ Sept ont entre 10 000 et 3 000 adhérents.
- ✓ Quatre mutuelles ont moins de 3 000 adhérents.¹

¹ AHMED-ZAID (M), ABDELKHALK(T), OUELHAZI (Z), « L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ? », op.cit., p57.

Chapitre 02 : le rôle des mutuelles d'assurance dans le monde et en Algérie

4. Secteur d'activité :

- ✓ 9 mutuelles concernant exclusivement les personnels de la fonction publique avec un effectif global de plus de 600 000 adhérents,
- ✓ Le reste des mutuelles exerce dans le secteur économique.

5. L'application des taux d'affectation des ressources :

Aucune mutuelle ne respecte les taux réglementaires fixés par les dispositions de l'arrêté du 7 décembre 1997. Pour certaines mutuelles, l'importance du dépassement des taux légaux par les taux d'affectation réels en matière de frais de fonctionnement s'explique en partie par les frais des personnels affectés aux centres médicaux sociaux (CMS) et des autres structures de santé dont les dépenses sont comptabilisées dans les frais de gestion et de fonctionnement de la mutuelle.

6. Les recettes et les dépenses de santé :

Les données disponibles, pour 18 mutuelles totalisant un effectif de plus de 940 000 adhérents soit plus de 85% du nombre de mutualistes, donne les résultats suivants :

- ✓ Le montant des recettes provenant des cotisations s'élève aux environs de 3,3 milliards DA,
- ✓ Les dépenses de prestations qui dépassent 1,7 milliards de dinare soit plus de 51% des recettes.

7. Quelques mutuelles sociales, les plus actives en Algérie :

En Algérie, les mutuelles les plus actives sont les suivantes :

- ✓ CMA (Caisse Mutualiste d'Algérie).
- ✓ MUNATEC (Mutuelle Nationale des Travailleurs de l'Education et de Culture)
- ✓ MNTCLA (Mutuelle Nationale des Travailleur des Collectivités Locales et d'Administration),
- ✓ MUTEG (Mutuelle Générale des Travailleurs des Industries Electriques et Gazière),
- ✓ MHYFE (Mutuelle de l'Hydraulique, des Forêts et de l'Equipement),
- ✓ MIFA (Mutuelle Indépendante des Fonctionnaires Algériens),
- ✓ MGTSS (Mutuelle Générale des Travailleurs de la Sécurité Sociale),
- ✓ MGIP (Mutuelle Générale de l'Industrie du Pétrole),

Chapitre 02 : le rôle des mutuelles d'assurance dans le monde et en Algérie

- ✓ MGPTT (Mutuelle Générale des Postes et Télécommunication),
- ✓ MGD (Mutuelle Générale des Douanes),
- ✓ MGPC (Mutuelle Générale de la Protection Civile),
- ✓ MGS (Mutuelle Générale de la Santé),
- ✓ MGT (Mutuelle Générale des Transports),
- ✓ MGH (Mutuelle Générale de l'Habitat),

On présentera quelques différentes mutuelles, les plus actives sur le territoire national, ainsi que leurs prestations individuelles, collectives et facultatives. Grace aux cotisations volontaires de ses adhérents, elle mène au mieux l'action de prévoyance, d'assurance sociale de solidarité et d'entraide dans l'intérêt de ses membres et de leurs ayants droit.

8. Caisse Mutualiste d'Algérie (CMA) :

8.1. Naissance de la CMA :

La mutualité existe en Algérie depuis l'institution des lois de 1898, les sociétés de secours mutuels, puis les sociétés mutuelles de France font bénéficier leurs sociétaires détachés ou nommés en Algérie, des avantages consentis à leurs membres.

Ainsi, en 1949 est née la Société Interprofessionnelle Mutualiste d'Algérie (SIMA), approuvée sous le n° 90.150.

Le 29 janvier 1951 naît la Caisse Chirurgicale Mutualiste de l'Algérie (CCMA), elle a passé des conventions avec des hôpitaux, cliniques et centres médicaux afin d'éviter à ses membres d'avoir à avancer les frais médicaux, et vu le succès qu'elle a rencontré elle a créé des agences à Annaba, Constantine et Oran. Elle était classée la 2ème mutuelle en France et en Algérie.

Ces deux mutuelles s'adressait pour le plus grand nombre aux fonctionnaires français en suivant la législation française, alors que le principe de la mutualité est d'être ouverte à tous les travailleurs sans exception et sans distinction aucune ni discrimination.

En 1969 le 16 octobre la SIMA et la CCMA fusionnèrent pour donner naissance à la CMA, créée par Alexandre CHAULET, qui depuis le jour de sa création ne cesse d'œuvrer pour assurer de plus en plus et les meilleures qui soient des prestations et services.

Chapitre 02 : le rôle des mutuelles d'assurance dans le monde et en Algérie

8.2. Les organes de la CMA :

- ✓ Le conseil d'administration qui composé d'un président et de quatre membres,
- ✓ Le bureau national, constitué du président et deux membres
- ✓ La commission de contrôle : un président avec deux membres,
- ✓ Comité de liaison composé aussi d'un président et deux membres,
- ✓ L'assemblée générale composée de vingt-sept membres,

8.3 Implantation de la CMA sur le territoire national :

Siège social :

situé à Alger.

Région Est :

- ✓ Un centre payeur et un centre médico-social à Annaba,
- ✓ Un centre payeur et un centre médico-social (en cours de réalisation) à Constantine,
- ✓ Un centre de traitement à Souk-Ahras. Région Centre :
- ✓ Un centre payeur, un centre médico-social et deux centres de traitement à Alger,
- ✓ Un centre de traitement à Blida Région Ouest :
- ✓ Un centre payeur à Oran.

Chapitre 02 : le rôle des mutuelles d'assurance dans le monde et en Algérie

Section 03 : les limites et les avantages des mutuelles

On peut toujours critiquer les sociétés mutualistes. Il n'en demeure pas moins que ces sociétés sont loin de mettre la clé sous la porte. Pour l'instant le système mutualiste bénéficie de nombreux avantages. Ainsi, il peut se développer et se battre contre la concurrence des assureurs et des banques. Pourtant il y a de quoi se faire du souci car la concurrence montre les dents et on se demande combien de temps ça va durer.

1. Les limites des mutuelles

Il ne faut pas se leurrer, mutuelle ou pas, ce qui compte c'est le prix du service. Pendant longtemps les sociétés mutuelles ont su proposer des tarifs compétitifs. Malheureusement il y a une perte grandissante face à la concurrence. Ce qui veut dire que les mutuelles ont du mal à attirer des nouveaux sociétaires en proposant une tarification avantageuse. Avec l'assurance directe et l'apparition des grandes enseignes de la distribution en assurance, on a vu se développer le principe du « lowcost », ce qui signifie que les prix de production soient diminués au maximum. C'est un moyen efficace pour faire baisser la tarification du produit. Les mutuelles ne peuvent pas rivaliser dans ce domaine et du coup la tarification est de moins un avantage pour les mutuelles.

Malgré ces avantages les mutuelles restent toutefois handicapées, le fait qu'il n'existe pas de capital social et donc pas d'actionnaires dans une mutuelle est bénéfique dans le sens où cela laisse de la liberté aux décideurs qui pourront toujours choisir de défendre uniquement les intérêts des sociétaires. Il n'y a donc pas vraiment d'obligation de résultat. Mais contre qui se battent les sociétés mutuelles ? Elles se battent contre des compagnies d'assurances qui ont eux des actionnaires. Les actionnaires exigent des résultats et font pression pour obtenir un retour sur investissement. Personne ne met vraiment une pression aux mutuelles. Cette pression des actionnaires est pourtant nécessaire pour augmenter la rentabilité d'une entreprise et l'inciter à se développer. Le fait de ne pas avoir d'actionnaires est à double tranchant.

Un autre point est que des groupes mutualistes sont tout simplement en train de perdre leur identité. Certains mutualistes étaient dans le passé des véritables symboles pour des corporations. C'est le cas pour une enseigne mutualiste bien connue. A ses débuts cette mutuelle ne protégeait que le risque automobile des

Chapitre 02 : le rôle des mutuelles d'assurance dans le monde et en Algérie

artisans. 50 ans plus tard, cette même enseigne ne compte plus que 8 pour cent d'artisans chez ses souscripteurs.

On ne parle pas encore de crise des sociétés mutuelles. Si l'on se tourne vers le passé, on trouvera même des avantages nombreux au principe de fonctionnement du mutualisme.

Cependant si on se tourne vers l'avenir il y a de quoi s'inquiéter. On se demande combien de temps les mutuelles vont pouvoir face à la concurrence de plus en plus acharnée qui fait rage. Il faudra alors un jour sans doute repenser l'identité et le principe de fonctionnement des sociétés mutuelles pour ne pas qu'elles disparaissent. Une harmonisation et une simplification ou un aménagement du système de fonctionnement semblent inévitables pour assurer aux mutuelles un bel avenir.¹

2. Les avantages des mutuelles :

Il est certain que le système mutualiste est solide et performant. Si ce n'était pas le cas, il y aurait déjà longtemps que la mutualité aurait disparu.

Tout d'abord la société mutuelle est au plus proche de ses sociétaires. En général les clients font tous partie d'un groupe. Il peut s'agir d'une catégorie socioprofessionnelle ou des membres d'une même entreprise. Cela augmente la relation de confiance qu'il peut exister entre les sociétaires et la mutuelle. Les compagnies d'assurances ne jouissent pas toujours d'une bonne réputation mais ce n'est pas le cas pour sociétés mutualistes. Ceci est le premier avantage que l'on retrouve avec une mutuelle, on a l'impression d'être une famille et la confiance règne.

Ensuite, il faut dire aussi que beaucoup de mutuelles ont une dimension humaine. On ne parle pas des grandes sociétés mutualistes regroupées en union. Les choses évoluent en effet mais dans la plupart des cas, les mutuelles sont des petites entreprises. C'est cette petite taille qui permet une grande réactivité.

Enfin, rappelons que les mutuelles bénéficient d'une bonne image pas seulement pour les valeurs qu'elles représentent. D'ailleurs un grand nombre de sociétaires se fichent pas mal de ces pseudos valeurs. Ce qui compte avant tout c'est la qualité du service et le prix de la cotisation. Cependant il devient difficile pour

¹ FLAHAULT (E), NOGUES (H) & SCHIEB-BIENFAIT (N), « l'économie sociale et solidaire : nouvelles pratiques et dynamiques territoriales », éd : Économie et société, 2011, p .02.

Chapitre 02 : le rôle des mutuelles d'assurance dans le monde et en Algérie

les sociétés d'assurances mutuelles de proposer des prix plus attractifs que la concurrence. Reste alors à innover pour proposer ce que l'autre ne propose pas et en matière d'innovation de produit, les mutuelles ne sont pas les dernières.

3. Comparaison : mutuelles et coopératives :

«Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.»¹

Elle est aussi une entité économique fondée sur le principe de la coopération. Elle a pour objectif de servir au mieux les intérêts économiques de ses participants.

Elle se distingue en cela de l'association à but non lucratif dont l'objectif est moins lié aux activités économiques et de la société commerciale qui établit une distinction entre ses associés et ses clients ou usagers.

La distinction entre «coopérative» et «mutuelle» est plus une différence d'appellation et de structure juridique qu'une différence sur le type d'activité. En effet, comme dans les associations, les membres sont à la fois actionnaires et clients.

Elles s'identifient par sept principes de coopération. Ainsi, pour les prises de décision, elle repose sur le principe démocratique «une personne = une voix». Les salariés et les membres-usagers sont ainsi tous égaux en droit.²

¹ [Annonce du 22/09/2003](#) «L'OIT œuvre avec les gouvernements et les milieux axés sur ce type d'activités pour traduire dans les faits la Recommandation 193.»

² <http://www.assufrance.com>

Chapitre 02 : le rôle des mutuelles d'assurance dans le monde et en Algérie

Conclusion

Le mouvement mutualiste regroupe un ensemble de société à but non lucratif dont l'objectif est de développer des actions de solidarités, de prévention et d'entraide au bénéfice de leurs membres.

Ce mouvement a vu le jour au début du 19^{ème} siècle et joua un rôle prédominant en matière d'assurance sociale jusqu'à la création de la sécurité sociale, mais il est resté très actif. En comparaison avec d'autres pays, l'Algérie est à la traine. Ce qui revient à dire que cet aspect de la solidarité sociale est quasiment méconnu notamment de la part des nouvelles générations qui arrivent sur le marché du travail, sans oublier que nous sommes dans un contexte de concurrence déloyale.

Sans oublier le manque flagrant de contrôle de la part des autorités compétentes. Il faut avouer également que les mutuelles font souvent l'objet de mauvaise gestion. Elles proposent une couverture complémentaire à celle de la CNAS. Du coup, les moyens de les renflouer sont minimes. Ces escarcelles sont alimentées grâce aux cotisations, qui sont plus ou moins insignifiantes par rapport à ce qu'on offre comme services.

Des retards sont constatés dans le remboursement des prestations. Il faut rappeler aussi que les politiques de restructurations et de privatisation des entreprises et les départs en retraites anticipée. Aujourd'hui, on assiste à un retour vers une économie plus nationaliste et le débat tourne autour du patriotisme économique. Ainsi, certains centres de soins ne disposent pas d'équipements adéquats pour une prise en charge médicale et mutualiste.

Compte tenu de la fragilité de l'économie algérienne, des carences du tissu entrepreneurial, des dysfonctionnements du système productif et des mauvaises conditions sociales qui accentuent les disparités sociales, l'Algérie n'a d'autre choix que d'œuvrer pour une plus grande solidarité.

Chapitre 03

Introduction

Afin de répondre aux questions posées dans notre problématique de recherche, il est nécessaire de s'appuyer dans notre analyse sur un cas pratique. Notre choix s'est porté sur les deux agences AMANA et MGT de la Wilaya de Tizi-Ouzou.

Section 01 : présentation de l'assurance AMANA

The image displays a grid of insurance products and a promotional banner. The products are arranged in two rows. The top row features 'Assurance Voyage' (Travel Insurance) and 'Assurance Santé' (Health Insurance). The bottom row features 'Assurance accident' (Accident Insurance), 'Assurance Scolaire' (School Insurance), 'Assurance Retraite individuelle' (Individual Retirement Insurance), and 'Assurance Remboursement crédit' (Credit Repayment Insurance). Each product card includes an icon, the product name, and a key feature or price. The promotional banner at the bottom right is titled 'Vous êtes un professionnel ou une entreprise ?' and offers exclusive deals for professionals and businesses, with contact information and a link to discover products.

Product Name	Key Feature / Price
Assurance Voyage	Conforme Visa
Assurance Santé	844DA/mois
Assurance accident	
Assurance Scolaire	
Assurance Retraite individuelle	
Assurance Remboursement crédit	

Vous êtes un professionnel ou une entreprise ?

Amana vous propose **des offres exclusives** et des solutions d'assurance professionnelle adaptées à votre secteur d'activité et à votre type d'entreprise (PMI, PME...)

Contactez-nous au **023 05 44 75**

Découvrez nos produits

Choisissez le mode de paiement qui vous convient

Amana vous offre une flexibilité totale pour le paiement de votre assurance sans vous déplacer et de manière totalement sécurisée.

  Carte Bancaire Payez grâce à votre carte interbancaire CIB ou Edahabia Souscrire	 Livraison à domicile Recevez votre contrat où que vous soyez : à domicile, sur votre lieu de travail avec le paiement à la livraison. Souscrire	 Carte Amana Souscrivez à tout moment grâce à votre Carte Amana, une solution rapide et adaptée à vos besoins. Souscrire
---	---	---

Amana  **Toujours à votre écoute**

 Contactez-nous via formulaire	 Trouvez une agence	 Appelez-nous
--	---	---

Profitez de tous les services Amana en ligne, sans vous déplacer.

Digitalisés de bout en bout, **tous les services Amana** sont accessibles **24h/24h, 7j/7** et en quelques clics.

Souscription  Obtenez votre devis et souscrivez à tous types d'assurances en ligne.	Déclaration  Déclarez un sinistre directement à partir de votre espace client. Votre requête sera traitée dans l'immédiat.
Consultation des contrats  Gardez une traçabilité de tous vos contrats et retrouvez-les à tout moment dans votre espace.	Suivi et remboursements  Faites le suivi de vos déclarations et soyez informés dès que votre remboursement est prêt.

Section 02 : présentation de l'assurance MGT

DISPOSITION GENERALES

En vertu des conditions et dispositions énumérées ci-après, le personnel de l'Entreprise Adhère sous la forme collective à la Mutuelle Générale des Transports « MGT »

Cette adhésion est complétée par un bulletin d'adhésion individuel par lequel une fois rempli, et, conjointement signé par l'adhérent et l'employeur devra être déposé au niveau des services concernés de la MGT. Cette qualité d'adhérent reste en tout point liée au versement obligatoire et régulier de la cotisation mensuelle

Av3: Bénéficie des prestations services par la mutuelle, les adhérents et leurs ayants droit. Par ayant droit, il est entendu : A Le conjoint B/ Les enfants mineurs

C/ Les ascendants directs et les personnes à charge tel que défini par la Réglementation relative aux assurances sociales. Les bénéficiaires ouvrent droit aux prestations prévues et figurant en annexe à la présente convention Il s'agit:.

A/ De prestations à caractère individuel, B/De prestations à caractère collectif et notamment celles attenantes à la 5 Le taux de cotisation est fixé à 1% du salaire mensuel soumis à la sécurité sociale. Le droit au bénéfice des prestations individuelles est ouvert à compter du 2^{ème} mois qui suit le règlement effectif de la première cotisation. Une participation financière supplémentaire est exigée à l'adhérent lorsqu'il s'agit d'examen complémentaires tel que les analyses médicales, la radiologie, l'échographie, écho doppler, prothèse dentaire, rééducation, etc.... Abele 06: Pour tout remboursement ou toute prestation, l'adhérent doit obligatoirement: -être à jour de ses cotisations.

- Remettre le décompte CNAS

Présenter sa carte d'affiliation ainsi que tout document pouvant justifier son identité et celle de ses ayants droit N/B: la fiche de paie ou tout autre document de salaire ne peut en aucun cas servir de justification de paiement de cotisations, et ne peut par voie de conséquence ouvrir droit à la prestation demandée sigle 92 Le versement des cotisations dues à la mutuelle, obligatoirement accompagné des états descriptifs correspondants ne saurait excéder 30 jours après échéance

de la période concernée dans le respect des mesures édictées par l'article 78 de la loi 15-02 du 04/01/2015 relative aux mutuelles sociales

Le versement irrégulier et/ou l'interruption totale ou partielle de la cotisation mensuelle entraîne déchéance de la qualité d'adhérents

Dans tout cas de retrait de la MGT, les parties contractantes restent engagées par le versement des cotisations dues à la MGT.

-La couverture des prestations au titre des cotisations versées mais qui ne peuvent donner en aucun cas à remboursement

Toute demande de paiement au titre des prestations prévues en annuité devra être introduite dans un délai maximal d'une année sous peine de forclusion.

La présente convention est conclue pour une période d'une (01) année renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties deux mois avant l'échéance de cette dernière. La présente convention peut être révisable chaque année en fonction d'impératif d'équilibre financier

Tout litige né de l'interprétation ou à l'occasion de l'application de la présente convention est réglable à l'amiable. Faute de solution le tribunal de Hussein Dey Alger reste seul compétent.

La présente convention prend effet à compter du POUR CEPA/AKERROU LE DIRECTEUR GENERAL MGT.

Guide de L'Adhérent "MGT"

Avant-propos: La Mutuelle Générale des Transports MGT est un organisme à caractère exclusivement social et à but lucratif dont l'action intervient en complément de la Sécurité Sociale grâce aux cotisations de ses adhérents, volontaires consenties, la MGT mène dans l'intérêt de ceux-ci et de leurs familles une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, dans les conditions prévues par le statut. Elle détermine elle-même la nature et l'importance des engagements en se basant sur les aspirations de ses adhérents, exprimées par le biais de l'Assemblée Générale dont les Membres sont démocratiquement à la base. Le présent GUIDE traite des questions pouvant concerner l'adhérent, et, lui permet de trouver les informations utiles. D'une part, le GUIDE indique également les obligations du mutualiste.

D'autre part, les droits de l'adhérent et de ses ayants droit ainsi que la démarche à suivre pour les acquérir NIB.

Le présent Guide est établi à titre indicatif et remplace les dispositions des statuts et du Régime Intérieur de la MGT

1-OBLIGATIONS: L'affiliation ou l'adhésion à la MGT s'effectue de la manière suivante Signature d'une convention d'adhésion entre la MGT et l'Entreprise ou Organisme employeur (adhésion collective) . Etre âgé de 16 ans à 50 ans (notamment pour le FSD) Bulletin d'adhésion MGT à remplir par l'adhérent . (collectif ou individuel) visé par l'employeur, Fiche Familiale ou individuelle de l'Etat Civil N° d'affiliation à la Sécurité Sociale ou à la CASNOS, Chèque barré (CCP), . S'acquitter régulièrement et à terme échu de ses cotisations, . Accomplir une période de stage selon le type d'adhésion . L'adhérent est seul responsable du versement régulier et dans les délais prescrit, de ses cotisations à la MGT, . Les cotisations peuvent être acquittées par (mandat carte, chèque CCP retenue à la source, etc...) . L'adhérent s'engage à se soumettre aux dispositions des statuts et Règlements de la M.G.T. . En début de chaque exercice, l'Adhérent en position de retraite, détachement, disponibilité, maladie... Est tenu de s'acquitter lui-même de ses cotisations vis-à-vis de la MGT.

11-DROITS:

En contre partie d'une cotisation fixée par la MGT tout adhérent perçoit en plus des prestations déjà servies par la CNAS ou la CASNOS, un complément de 20 % consenti par la MGT ainsi que l'octroi de primes et allocations statutaires

Montant Désignations	Actes médicaux et produits pharmaceutiques	indemnités journalières	cures thermales	Prime de mariage	Prime de naissance	Allocation circoncision	Allocation enfant handicapé	Forfait lunetterie (01 fois/03 ans)	Allocation en cas de décès de l'adhérent	Allocation en cas de décès du conjoint	Allocation en cas de décès de l'enfant de l'adhérent	20% du remboursement CNAS	10.000 DA	2.000 DA	1.200 DA	2.000 DA/An	1.200 DA	5.000 DA	5.000 DA	2000 DA	Dossier à fournir	Volet de décompte CNAS	Extrait de l'acte de mariage (après 01 an cotisation)	Bulletin de naissance et FFEC	Certificat de circoncision et FFEC	Dossier médical	Volet Coas et facture opticien	Extrait de l'acte de décès et FFEC	Extrait de l'acte de décès et FFEC	Extrait de l'acte de décès et FFEC	adhérent ainsi que ses ayants droit peuvent prendre au bénéfice de la prestation sanitaire dispensée au niveau de ses soins en centres médico-coopératives suivant les modalités et régimes fixés à cet effet
----------------------	--	-------------------------	-----------------	------------------	--------------------	-------------------------	-----------------------------	-------------------------------------	--	--	--	---------------------------	-----------	----------	----------	-------------	----------	----------	----------	---------	-------------------	------------------------	---	-------------------------------	------------------------------------	-----------------	--------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	---

PRESTATIONS FACULTATIVES : • Fonds Spécial Décès/Retraite En contre partie du versement régulier d'une cotisation ou d'un forfait, le mutualiste peut s'il le souhaite adhérer à ce fonds: Capital Décès Adherent décédé en position d'activité:

-Cotisation de 2%, il est alloué un capital décès égal à 20 fois le salaire moyen des 12 derniers mois de salaire soumis à sécurité sociale. -Cotisation forfaitaire cotisation mensuelle x 1000. "Le capital décès est plafonné à 800.000 DA" Adherent decedé en position de retraite: Pension moyenne mensuelle de l'annéex 18 ou -Somme des 12 dernières cotisations x 900 12 "Le capital décès est plafonné à 400.000 DAT Attention Le capital deces ne peut être réclamé au-delà de quatre (4) ans à compter de la date de décès (forclusion) Il est attribué au retraité la possibilite de rachat du capital deces a hauteur de 60 % plafonne à 400.00 DA Cette disposition s'applique au retrate âge de 90 ans et plus 7

CONSTITUTION DU DOSSIER CAPITAL DECES:

Demande manuscrite au nom du ou de ses ayants droit . Extrait de l'acte de décès de l'adhérent, . Original de la Frédha, . Fiche familiale d'état civil, . Certificat de monogamie ou de polygamie (selon le cas) Copie du bulletin d'adhésion au Fonds deces Bulletin de paie ou de pension, . . Certificat médical attestant la cause du décès . Allocation Départ en Retraite . Al'occasion de la mise en retraite de l'adherent soit à 60 ans est alloué une allocation calculée comme suit -(Cotisation de 2%)! Salaire ou Pension Moyen des 12 derniers mois X5 (Forfait) Cotisation Forfaitaire Moyenne X 100 X 5 Cette allocation est plafonnée à 200.000 DA Dans ce cas de figure l'adhérent est définitivement RADIE de ce Fonds et par voie de conséquence n'est plus concerné par le Capitall Décés (FSD) Les dossiers FSD-Retraite sont gérés par une commission composée de -Un Representant de la MGT -Un Membre du Conseil d'Administration, -Un Membre de l'Assemblée Générale. CONSTITUTION DU DOSSIER ALLOCATION DÉPART EN RETRAITE Demande manuscrite Extrait de l'acte de naissance . Notification demande de retraite. Extrait d'inscription CNR . Chèque CCP (barré) COMPLEMENT CHIRURGICAL: Pour une cotisation forfaitaire de 120 DA/mois et après une période de stage de 06 mois, il est attribué une allocation de • 50.000 DA en cas d'hospitalisation chirurgicale de radhérent ou de son conjoint, • 150.000 DA pour les enfants de l'adhérent agés de 18 ans et moins CONSTITUTION DU DOSSIER COMPLEMENT CHIRURGICAL : • Demande manuscrite • Volet CNAS •

Dossier médical, Facture originale ou copie légalisée, . Reçu de paiement. N/B
Les actes de petite chirurgie ne sont pas pris en charge.

Aretenir Ayants droit:

(Art 67 de la Loi 83-11 du 02 07 1983 modifié et complétée par Ordonnance N96-17 du 06 07 1996) Par Ayants droit, on entend: La conjoint de rasure Les enfants à charge ages de moins de 18 ans, Les enfants de moins de 25 ans (contrat d'apprentissage avec rémunération inférieure à la moitié du SNMG).

Les enfants de moins de 21 ans (études) Les enfants de moins de 21 ans (en cas de traitement médical débutant avant cet âge, l'opposition intervient à la fin du traitement Les enfants à charge et les collatéraux au 3eme degre a charge, de sexe féminin, sans revenu, quelque soit leur age, Les enfants quelque soit leur age, qui sont suite d'intimits ou de maladie chronique dans l'impossibilite permanente d'assurer une activité rémunérés quelconque, Peuvent également garder la quale d'ayants de les enfants qui remplissent les conditions d'age requises a ont du interrompre leur apprentissage ou leurs etudes en raison de leur atat de sante Sont également considérés comme ayants droit, les ascendants de l'assuré ou du conjoint de l'assure, lorsque leurs ressources personnelles ne dépassent pas le montant minimum de la pension de retraite

RADIATION: Toute interruption de versement des cotisations durant une période égale ou supérieure à 12 mois consécutifs entraîne de plein droit radiation et incidemment perte de tous les droits et avantages au titre de la prestation **RETRAITET DEMISSION:** Tout retrait ou démission de prestation individuelle (ticket modérateur) entraîne automatiquement radiation des autres prestations (FSD-Retraite, Complement chirurgical)

EXCLUSION: Est exclu de la MGT: tout adherent dont fattitude ou la conduite porte préjudice à la MGT **FORCLUSION:** Tout dépôt de dossier de demande de capital décès dépassant 04 années à compter de la date de décès de l'adhérent sera rejeté pour cause de forclusion Dans tous ces cas de figure (radiation, exclusion, démission, retrait, els en aucun cas l'adhérent ne peut prétendre au remboursement des cotisations versées Remarque Importante (rappel) Sous peine de radiation, Adhérent en detachement en disponibilite, mis on retraite MLD, est tenu de s'acquitter personnellement de ses cotisations Lemandat cante/CCP libellé au nom de la MGT dat indiquer le nom-prénom N adherent periode, le montant correspondant à chaque prestation Aucune régularisation de

Chapitre 03 : Etude de cas AMANA et MGT

cotisation n'est recevable dans le cas de dépassements de délais de radiation (y compris à titre posthume).

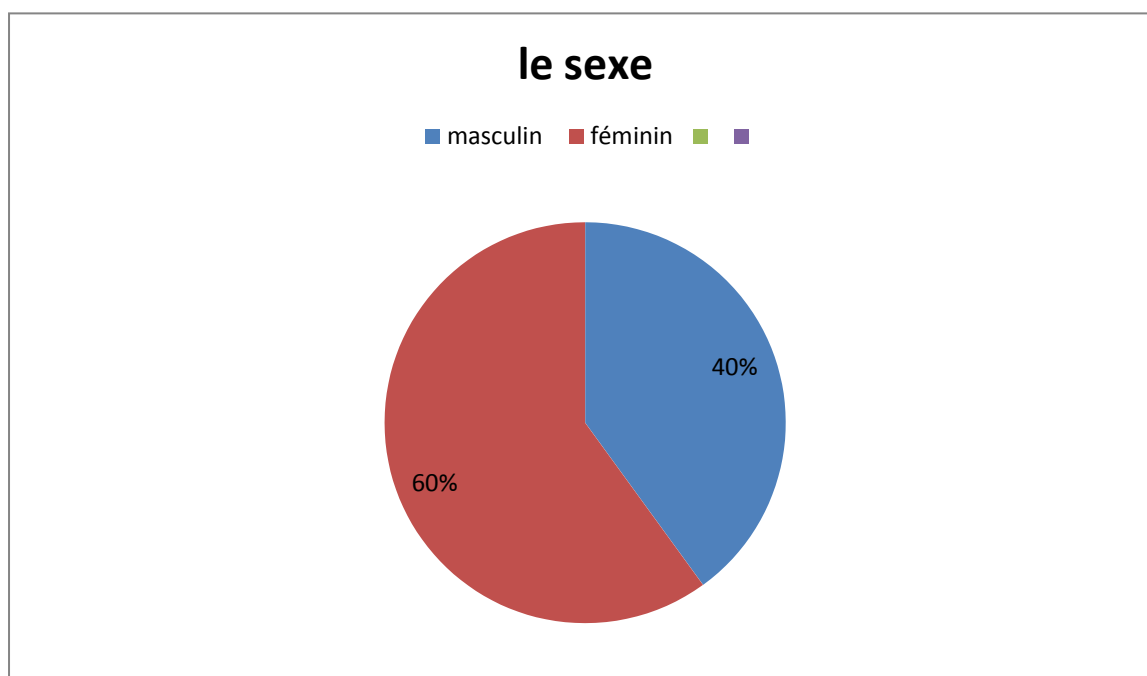
Section 03 : Résultats de l'enquête.

I Données personnelles :

1. Le sexe :

	Répétition	Pourcentage
Masculin	4	40%
Féminin	6	60%
Totale	10	100%

Source : Exploitation des résultats de l'enquête.



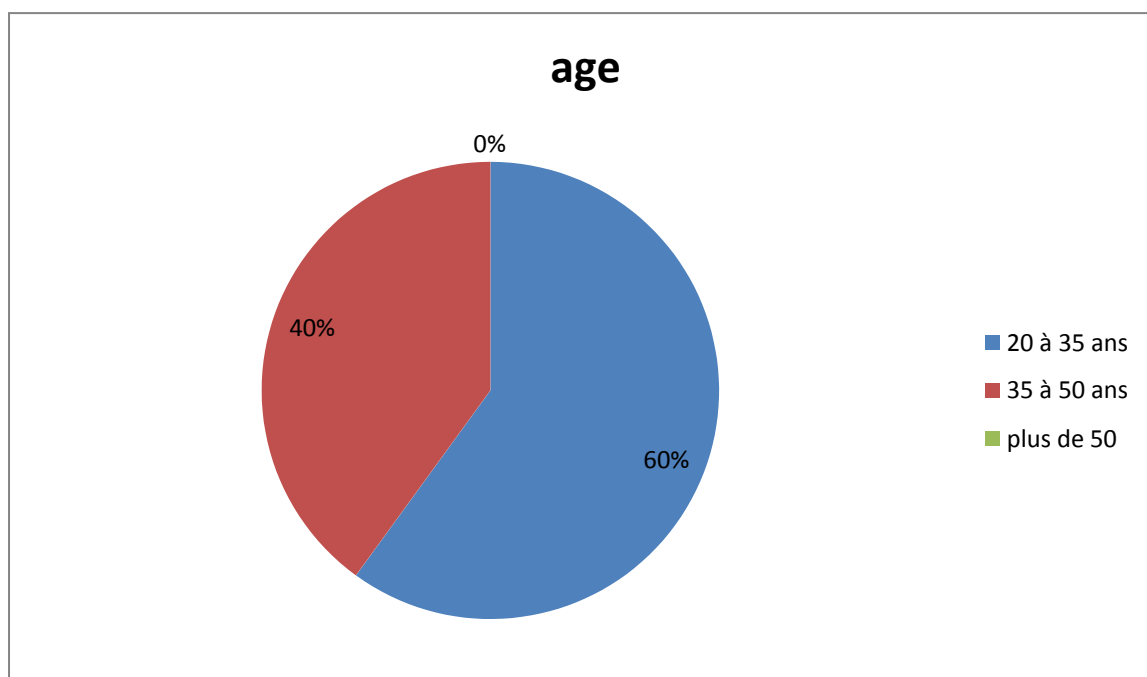
Source : Exploitation des résultats de l'enquête.

La lecture de ce graphe nous indique que l'adhésion des femmes est plus importante que celle des hommes à l'agence AMANA ET MGT T.O avec un pourcentage de 60%, par contre 40% seulement qu'est conservé pour les hommes.

2. L'âge :

	Répétition	Pourcentage
20 à 35 ans	6	60%
35 à 50 ans	4	40%
Plus de 50ans	0	0%
Totale	10	100%

Source : Exploitation des résultats de l'enquête.



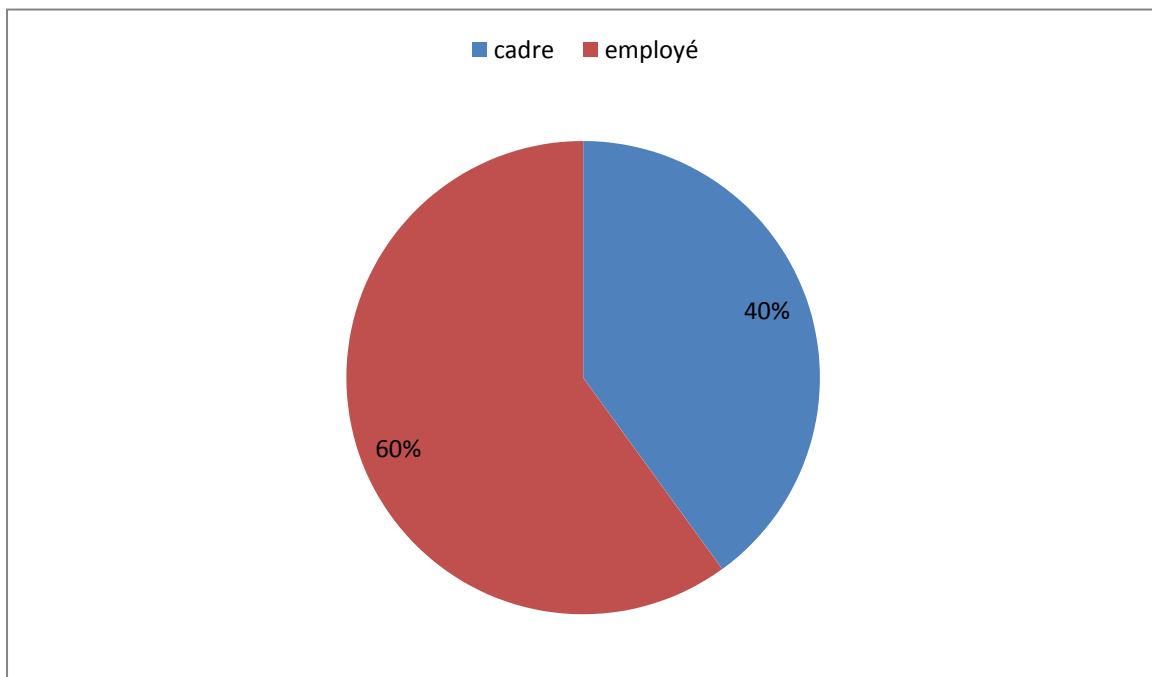
Source : Exploitation des résultats de l'enquête.

On remarque sur le graphe que les agence AMANA ET MGT Tizi-Ouzou, intéresse beaucoup plus des populations âgées entre 20-35 ans représentant un pourcentage de 60%. Alors que ce taux représente respectivement 40% et 0% pour les adhérents âgés entre 35-50 ans et 50 et plus.

3. Catégorie :

	Répétition	Pourcentage
Cadre	4	40%
Employé	6	60%
Totale	10	100%

Source : Exploitation des résultats de l'enquête.



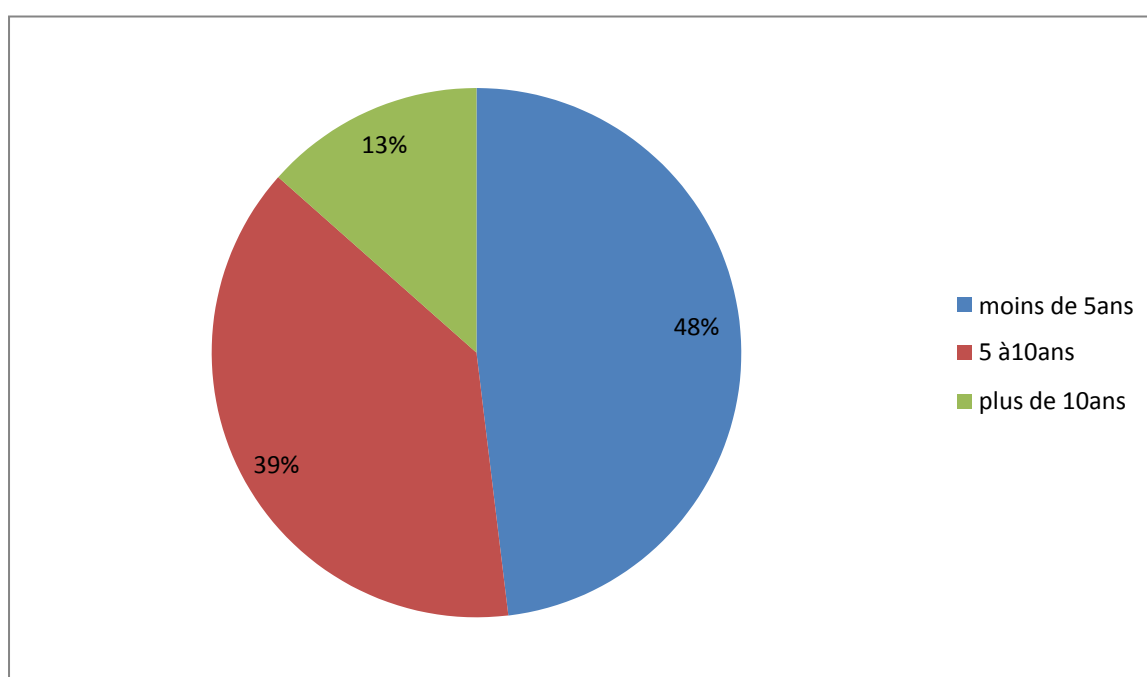
Source : Exploitation des résultats de l'enquête.

On remarque sur le graphe que les agence AMANA ET MGT Tizi-Ouzou, 0 beaucoup plus d'employé représentant un pourcentage de 60%. Alors que ce taux des cadres dans l'entreprise représente respectivement 40%.

4. Ancienneté :

	Répétition	Pourcentage
Moins de 5ans	5	48%
5à 10ans	4	39%
Plus de 10ans	1	13%
Totale	10	100%

Source : Exploitation des résultats de l'enquête.



Source : Exploitation des résultats de l'enquête.

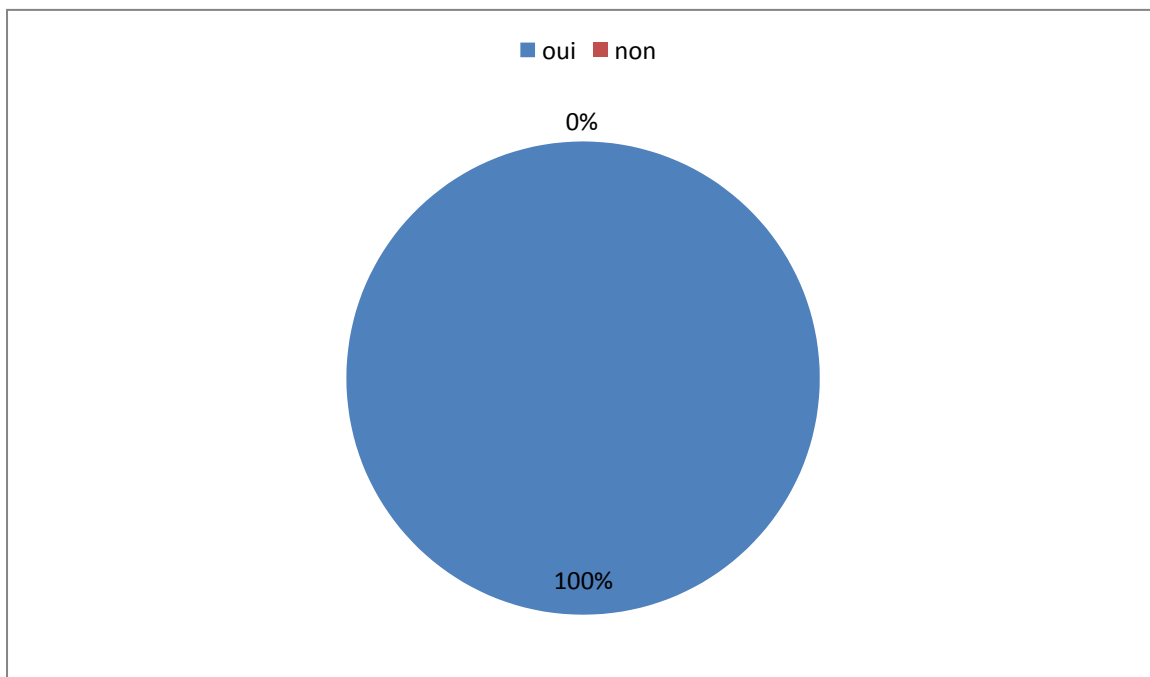
L'exploitation des questionnaires recueillis nous a permis de constater que l'ancienneté des cadres et employés ne dépasse pas les 10ans ce qui signifie que les deux agences recrute souvent des nouveaux employés plus jeune.

II Le premier axe :

1. Avez-vous souscrit une assurance ?

	Répétition	Pourcentage
Oui	10	100%
Non	0	0%
Totale	10	100%

Source : Exploitation des résultats de l'enquête.



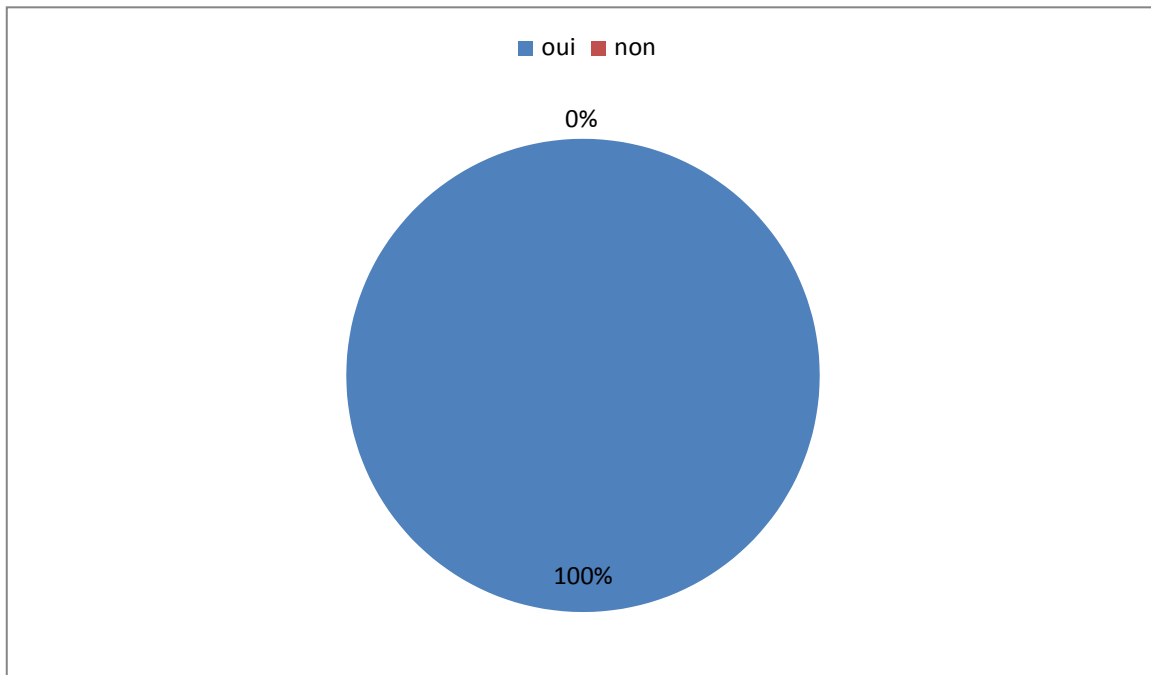
Source : Exploitation des résultats de l'enquête.

Selon les résultats nous remarquons que 100% des employés ont souscrit une assurance.

2. Etes-vous satisfait :

	Répétition	Pourcentage
Oui	10	100%
Non	0	0%
Totale	10	100%

Source : Exploitation des résultats de l'enquête.



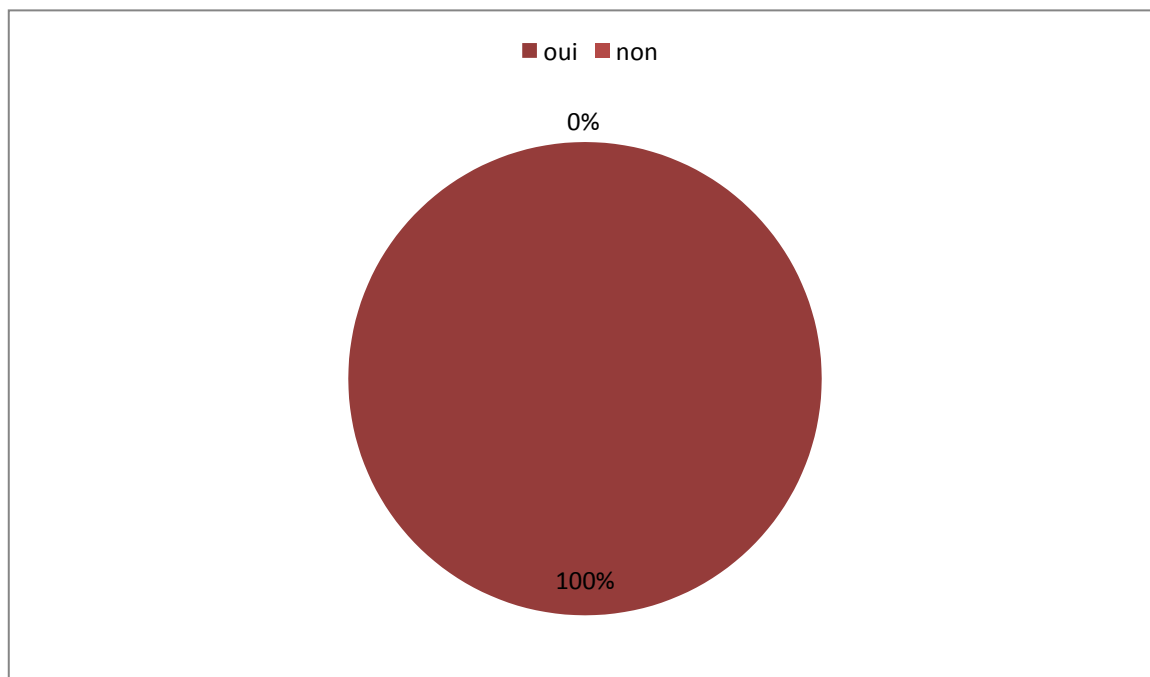
Source : Exploitation des résultats de l'enquête.

Selon l'enquête nous remarquons que tous les employés sont satisfaits de leur assurance.

3. Etes-vous bien conseillé lors de la souscription ?

	Répétition	Pourcentage
Oui	10	100%
Non	0	0%
Totale	10	100%

Source : Exploitation des résultats de l'enquête.



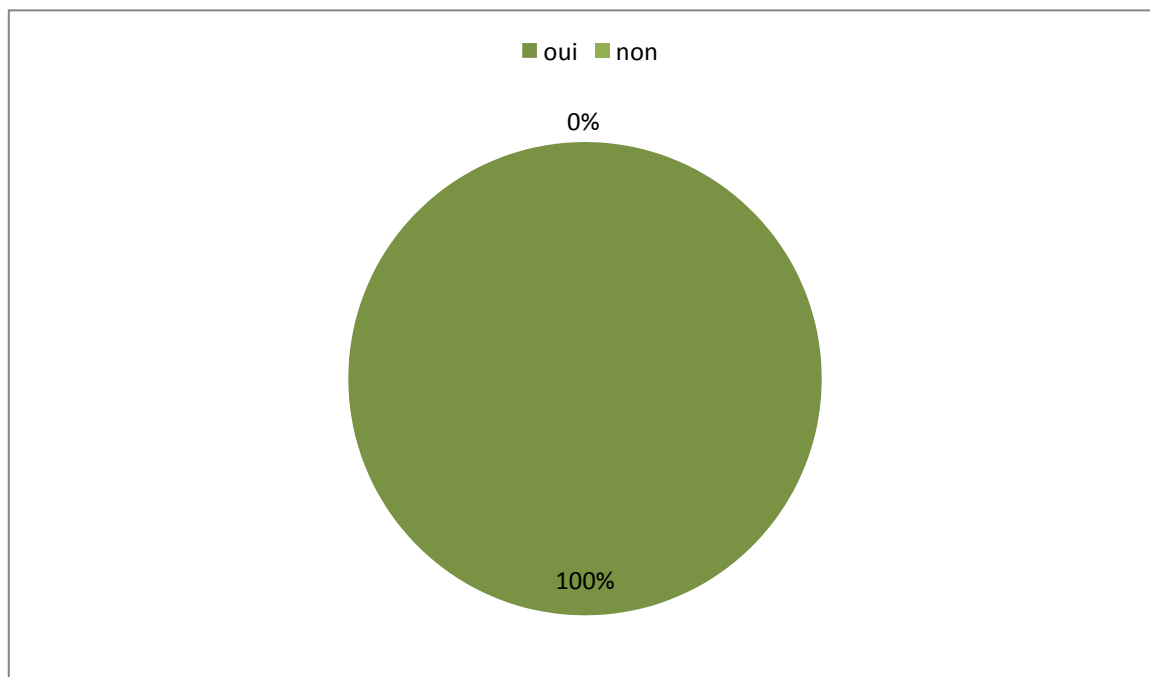
Source : Exploitation des résultats de l'enquête.

Selon les résultats lors de la souscription les employés sont très bien conseillés, leur satisfaction est à 100%.

4. Allez-vous souscrire d'autres contrats à l'avenir ?

	Répétition	Pourcentage
Oui	10	100%
Non	0	0%
Totale	10	100%

Source : Exploitation des résultats de l'enquête



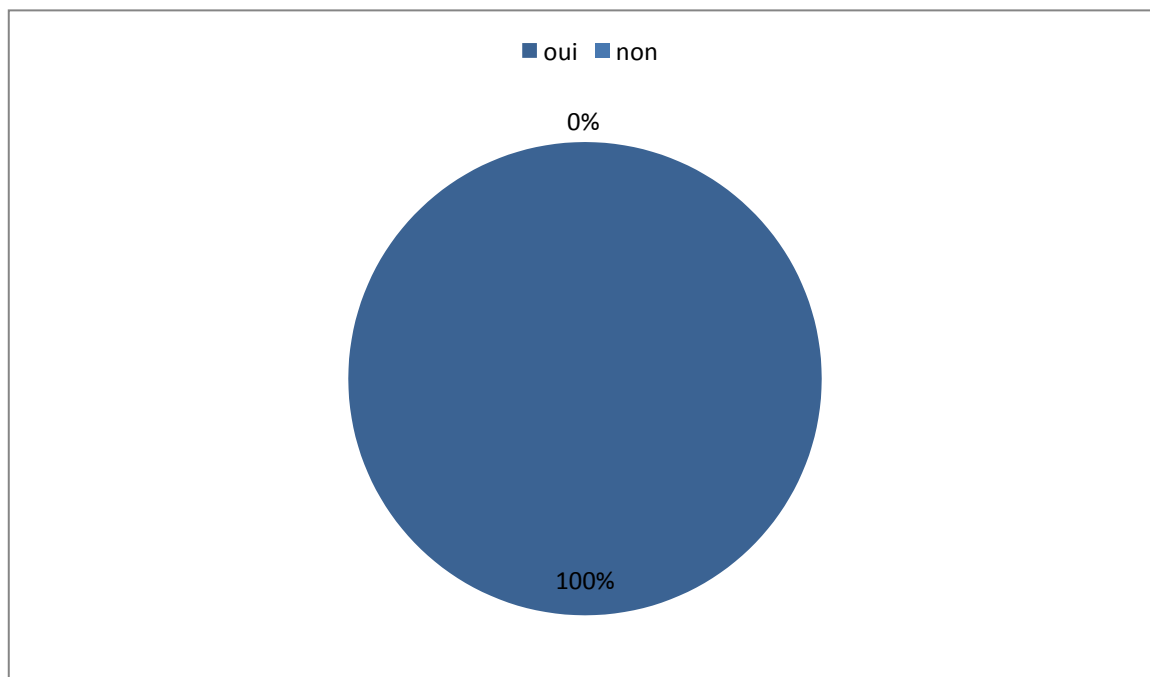
Source : Exploitation des résultats de l'enquête

Les résultats montrent que les employés des deux agences AMANA et MGT souhaitent souscrire d'autres contrats à un pourcentage de 100%.

5. Avez-vous des mutuelles :

	Répétition	Pourcentage
Oui	10	100%
Non	0	0%
Totale	10	100%

Source : Exploitation des résultats de l'enquête



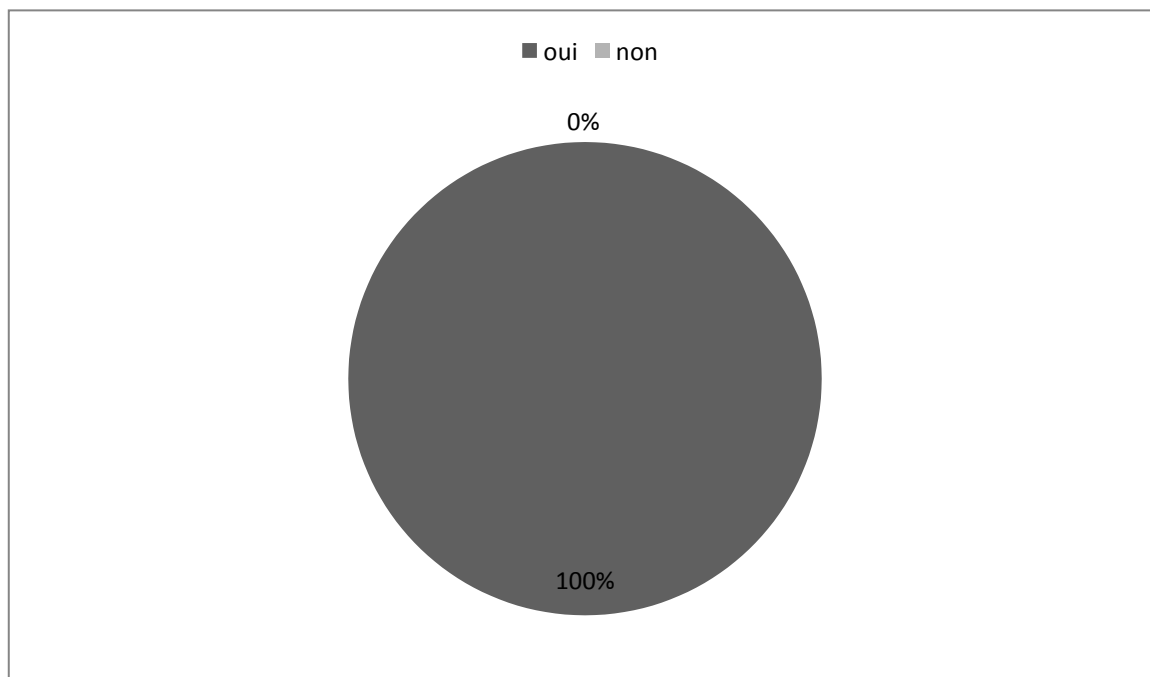
Source : Exploitation des résultats de l'enquête

D'après les résultats ont à constatés que les deux agences AMANA et MGT ont toutes les deux des mutuelles.

6. Votre mutuelle vous offre un rapport qualité/ prix ?

	Répétition	Pourcentage
Oui	10	100%
Non	0	0%
Totale	10	100%

Source : Exploitation des résultats de l'enquête



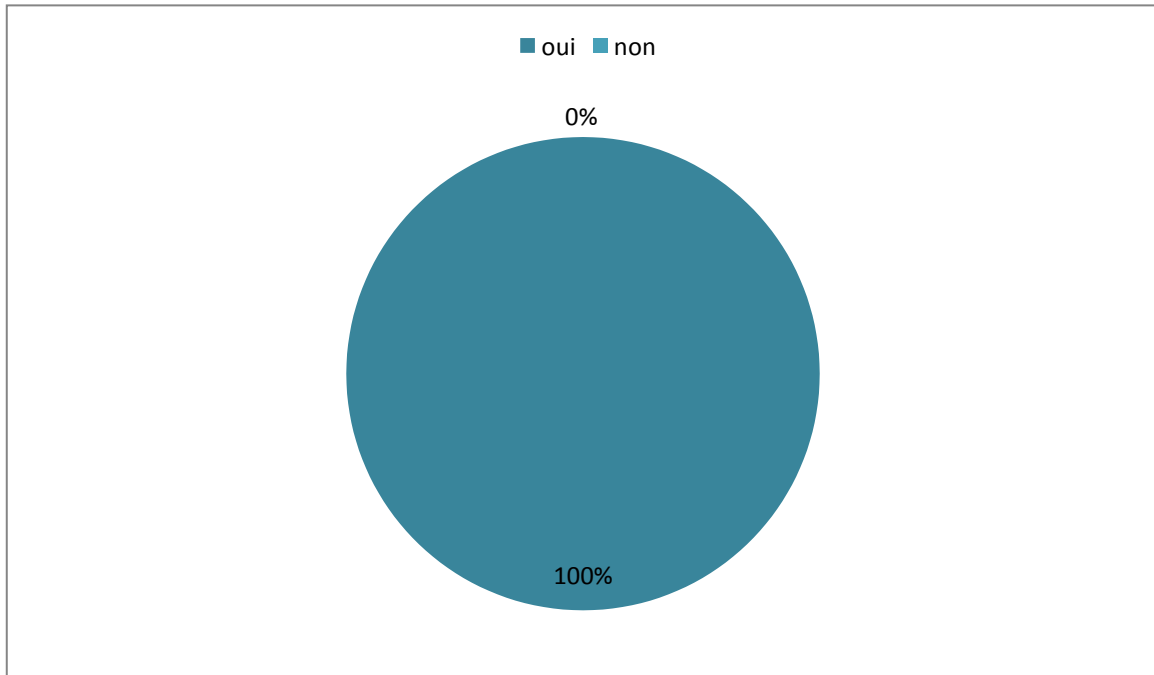
Source : Exploitation des résultats de l'enquête

D'après les résultats ont trouvé que les mutuelles offre un rapport qualité très satisfaisant d'un pourcentage de 100%.

7. Etes-vous satisfait du nombre d'adhérents à votre mutuelle ?

	Répétition	Pourcentage
Oui	10	100%
Non	0	0%
Totale	10	100%

Source : Exploitation des résultats de l'enquête



Source : Exploitation des résultats de l'enquête

Selon les résultats les employés et les cadre sont très satisfaites du nombre d'adhérents à leur mutuelle d'un pourcentage de 100%.

8. Citer les raisons qui pourraient vous amener à quitter la mutuelle ?

D'après les résultats tous les employés ont confirmé que le mauvais service et la qualité et le prix sont les éléments qui les pousseraient à quitter une mutuelle.

9. A votre avis quelle est le rôle des mutuelles dans l'assurance sociale ?

Selon les réponses les mutuelles couvre les 20% d'assurance et le complément chirurgicale et fond capitale décès.

III Le deuxième axe :

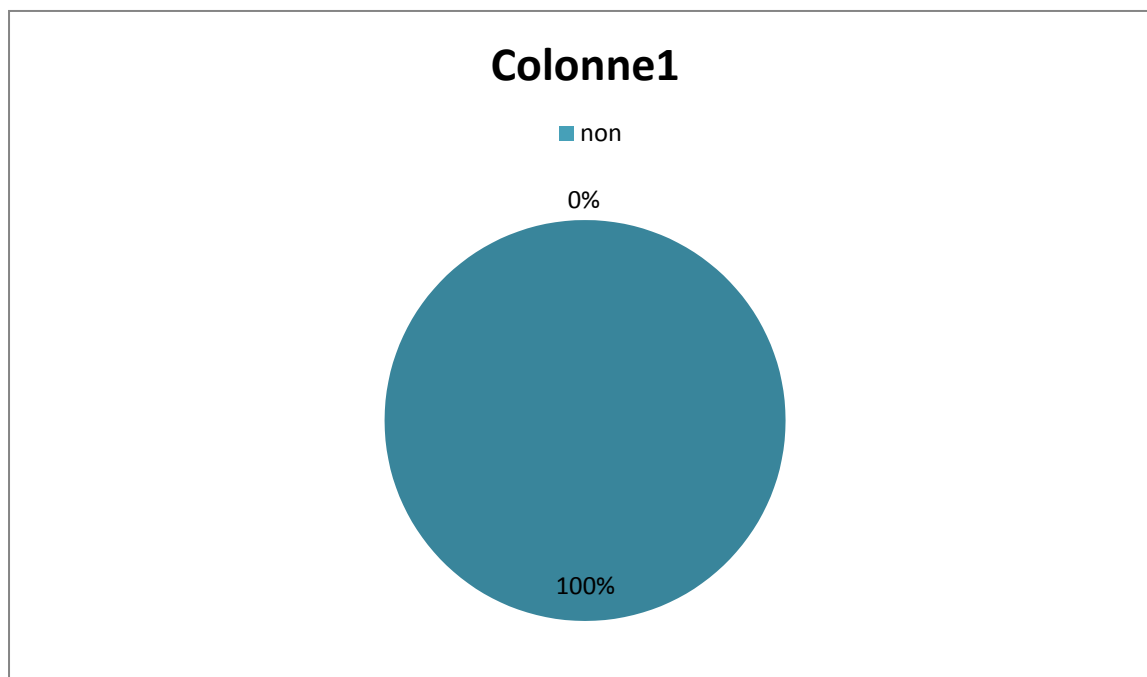
1. Quels avantages peut-on tirer d'une adhésion à une mutuelle ?

- Couvre 20% de l'assurance (carte chifa).
- Offre des soins gratuits aux adhérents.

2. Y'a-t-il des inconvénients à adhérer à une mutuelle ?

	Répétition	Pourcentage
Oui	0	0%
Non	100	100%
Totale	10	100%

Source : Exploitation des résultats de l'enquête



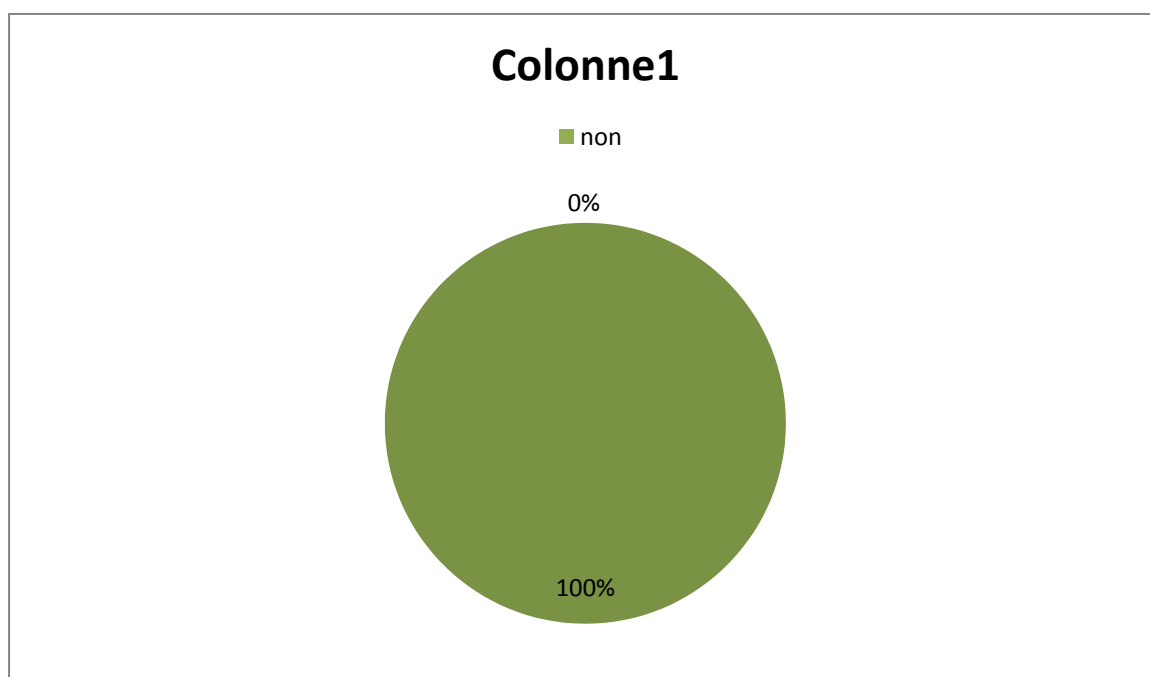
Source : Exploitation des résultats de l'enquête

Selon les résultats y'a aucun risque d'adhérer à une mutuelle d'un pourcentage de 100%.

3. Y'a-t-il des gens qui non pas soigner pendant ces 12 mois derniers ?

	Répétition	Pourcentage
Oui	0	0%
Non	100	100%
Totale	10	100%

Source : Exploitation des résultats de l'enquête



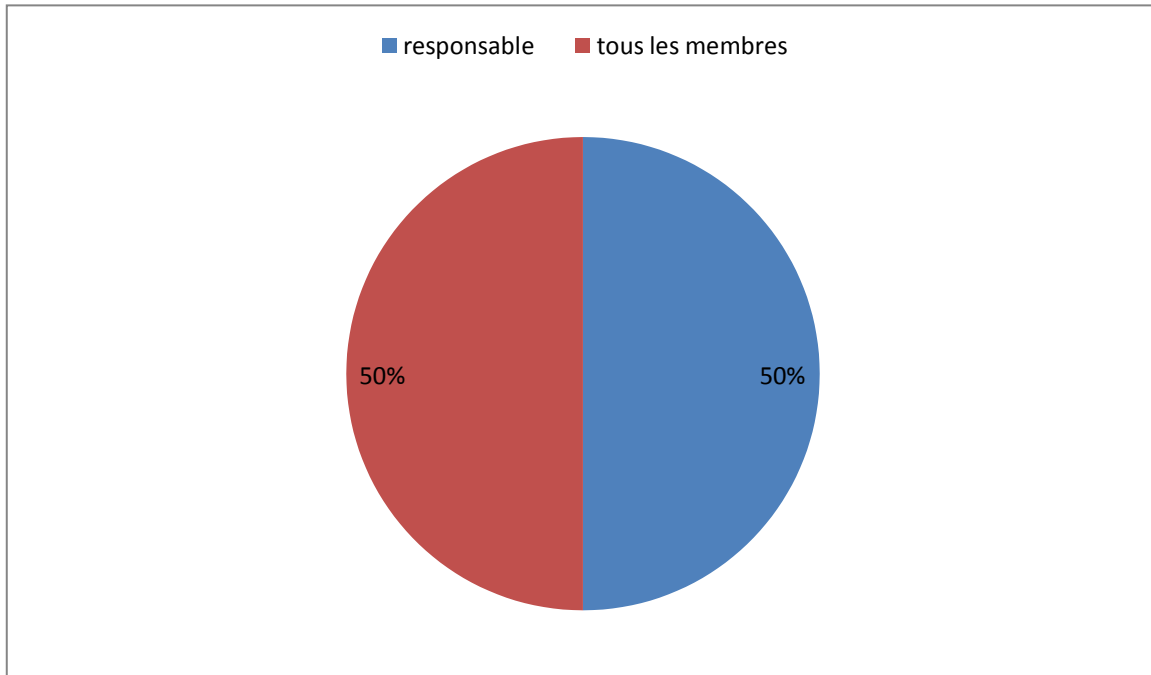
Source : Exploitation des résultats de l'enquête

Selon les résultats tous les gens suivent leur soigneur cordialement et cela nous offre un pourcentage de 100%.

4. Au sein d'une mutuelle qui doit prendre les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement ?

	Répétition	Pourcentage
Responsable	5	50%
Tous les membres	5	50%
Totale	10	100%

Source : Exploitation des résultats de l'enquête



Source : Exploitation des résultats de l'enquête

D'après les résultats en trouve que les décisions sont prise de manière différents a chaque fois car il y'a des décisions là ou tous les membres doivent participer et des décisions seuls les responsables qui peuvent les gérer.

5. Quelles sont les garanties dont vous souhaiteriez disposez en plus ?

80% des réponses sont à propos du souhaite d'avoir des conventions avec des cliniques privées.

Conclusion

Dans un marché constitué de sociétés étatiques à but lucratif et de compagnies privées, les agences AMANA et MGT de Tizi-Ouzou peuvent très bien faire l'équilibre au mois au niveau de cette Wilaya à travers leur statut à but non lucratif, elles sont prêtes pour relever le défi au vu des plans de modernisation qui sont lancés par sa direction générale. Malgré leurs poids économique relativement modeste, on doit souligner leurs rôles sociétaux de la mutualité pour certaines franges de la population au niveau de la Wilaya de T.O, par la mutualisation des risques et l'application du principe de non-sélectivité et surtout par la solidarité intergénérationnelle qu'elles génèrent du fait du respect de ses règles.

Conclusion générale

Conclusion générale :

L'économie sociale et solidaire n'est pas seulement productrice de lien social, mais plus largement, et donc de développement. Elle peut être actrice du développement local, promotrice et productrice à cette échelle de proximité de liens de solidarité, de coopération, de mises en relation et en réseau, et de favoriser sa propre contribution au développement économique, social, culturel, et politique. Elle a en même temps à inscrire cet espace local dans des réseaux plus vaste, régionaux, nationaux, mondiaux, à le relier à la planète tout entière.

L'ESS à dès lors sans cesse à se ressourcer, à réactualiser et approfondir les valeurs qui fondent son action, redéfinir et réorienter les activités qu'elle mène au nom de son projet. L'apparition des initiatives sociales et solidaires est venue pour remplir les vides laissés par les institutions publiques et les entreprises privées et contribuer à la progression économique et sociale en Algérie.

L'opportunité offerte par la promotion de l'ESS en Algérie doit être saisie pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique transversale d'initiatives et d'entreprises fortement structurées par des logiques à la fois statutaires et sectorielles. L'émergence de politiques territoriales d'ESS doit aller dans le sens d'une consolidation et d'un renouvellement institutionnels qui accordent une place à l'ESS en tant que composante légitime de l'économie plurielle à même de peser sur les logiques de développement local. La reconnaissance du caractère transversal de l'ESS est fondamentale face aux logiques d'intégration sectorielle ou statutaire, qui remettent périodiquement en cause ses spécificités socio-économique et sociopolitique.¹

Les mutuelles comme étant l'une des organisations de l'ESS, présentent une valeur ajoutée pour l'économie et l'ensemble de la société par rapport à leurs concurrentes, en termes culturels, politiques mais aussi économiques et sociaux. De nombreux citoyens choisissent précisément des mutuelles pour bénéficier d'un bon niveau de soins de santé et de services sociaux, pour s'assurer contre tous les types de risques et trouver la meilleure solution à leurs besoins. Ainsi,

¹ AHMED-ZAID (M), ABDELKHALEK (T), OUELHAZI (Z), « L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ? », op.cit., p84.

les mutuelles devraient être mieux reconnues en tant qu'acteurs distincts et importants de l'économie et de la société.¹

Les mutuelles démontrent, de par leur modèle, leurs pratiques et leurs résultats, qu'il existe un modèle de développement qui réussit à allier les aspects économiques, sociaux, politiques et culturels. Elles prouvent qu'il n'est pas nécessaire de faire un choix où de hiérarchiser ces éléments d'un même monde. Les mutuelles proposent de multiplier les liens entre les membres, entre les membres et leur organisation, entre l'organisation et la communauté, entre les communautés de différentes cultures, entre le social et l'économique, le politique et le culturel, entre l'idéal et la pratique. Ainsi, elles démontrent leur étonnant pouvoir, mettant l'être humain, sa dignité et la réalisation de son potentiel au cœur de leur projet, provoquant ainsi des changements économiques et sociaux dans une dynamique de paix.

L'entreprise mutuelle est enracinée dans un milieu propre, qu'il soit agricole, municipal, professionnel, etc. L'entreprise mutuelle est à l'image de ses membres et, à travers les valeurs fondamentales du mutualisme (indépendance, solidarité, démocratie, transparence), elle véhicule les valeurs des sociétaires, elle privilégie leur sécurité et elle exprime les aspirations et les besoins de chacun.

Le marché Algérien présente deux grandes branches issues du mouvement mutualiste et qui se basent sur certaines valeurs et principes constituent la base de leurs fonctionnement qui sont:

Les mutuelles sociales : Les mutuelles sociales sont régies par les lois relatives aux associations et aux mutuelles sociales. Elles ont pour objectif de protéger où de financer une partie des dépenses de santé des adhérent, de leurs familles, mais aussi leurs avenir. Les mutuelles sociales assurent à leurs membres adhérents et à leurs ayants droit, des prestations du régime général, individuelles et/ou collectives, complémentaires et, le cas échéant, supplémentaires à celles servies par la sécurité sociale.

Les sociétés d'assurance mutuelles : Les mutuelles d'assurance sont régies par le code des assurances et qui s'occupent des assurances de personnes et des assurances de biens par des prestations d'automobile, d'habitation, etc.

¹ MARIE-JOSE FLEURY, les brefs N°37 « L'économie mutualiste : quel futur dans le marché unique ? », Avec le soutien de la Commission Européenne aout 2012, p7.

Actuellement les sociétés d'assurances à caractère mutuel participent à hauteur de 7% dans le chiffre d'affaire du secteur de l'assurance.

La distinction la plus importante entre une société d'assurance mutuelle et une mutuelle sociale tient à l'interdiction de la sélection des risques pour la deuxième, soit en d'autres termes à l'absence de questionnaire médical. La mise en place des mutuelles en Algérie a permis de renforcer le dispositif de l'assurance et de la sécurité sociales afin d'assurer des prestations de santé, de prévoyance, de solidarité et d'entraide pour faire face aux aléas de la vie.

L'Algérie enregistre un grand retard dans le secteur mutualiste. Des défaillances et des lacunes dans la gestion et des retards sont constatés dans le remboursement des prestations médicales. Certains centres de soins ne disposent pas d'équipements adéquats pour une prise en charge médicale et mutualiste. Compte tenu de la fragilité de l'économie algérienne, des carences du tissu entrepreneurial, des dysfonctionnements du système productif et des mauvaises conditions sociales qui accentuent les disparités sociales, l'Algérie n'a d'autre choix que d'œuvrer pour une plus grande solidarité.¹

D'après notre stage pratique à l'agence **AMANA ET MGT** de la Wilaya de Tizi-Ouzou, nous pouvons attester que ces agences sont parmi les plus actives sur le territoire de T.O. On a constaté que les deux assurances ont un énorme potentiel à développer par la commercialisation de nouveaux services d'assurance tels que les assurances de personne et les assurances d'entreprise, afin d'augmenter leurs chiffres d'affaires ainsi que leur contribution spécifiquement dans le secteur des assurances et généralement dans l'économie nationale, ce qui leur permettra de plus attirer des adhérents et les satisfaire par le respect des délais de remboursement légal d'un mois.

Enfin, le mouvement mutualiste en Algérie est appelé à se développer encore plus. De ce fait, il viendra compléter les efforts de l'Etat dans le domaine de l'assurance et de la santé. Aussi, il contribuera à la préservation du bien-être et à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs et de la société en général. À terme, ses actions auront un effet bénéfique sur l'activité de l'entreprise et sur la productivité du travail. La mutuelle prenant en charge le volet assurance et santé au sein de l'entreprise, et cette dernière se consacrerait pleinement aux questions de la production et de la productivité.

¹ AHMED-ZAID (M), ABDELKHALK(T), OUELHAZI (Z), « L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ? », op.cit., p58.

Bibliographie

Ouvrage:

- BOUTILLIER SOPHIE, ALLEMAND SYLVAIN, « Economie sociale et solidaire : nouvelles trajectoires d'innovation », édition L'harmattan, Paris 2010.
- FOUREL CHRISTOPHE, « La nouvelle économie sociale », édition Syros. La découverte, 2001.
- FLAHAULT(E), NOGUES (H) et SCHIEB-BIENFAIT (N), « L'économie sociale et solidaire : nouvelles pratiques et dynamiques territoriales », édition : Economie et Société, 2011.
- ROBBIN STEPHEN, « Bien diriger son équipe », édition Pearson, Paris, 2009.

Reuves et articles:

- JEAN SAMMUT, « Le modèle mutualiste au défi de l'Europe : un engagement civique issu de l'histoire », 2011, édité par Cabinet Conseil en mutualité et économie sociale.
- « Le habous, le domaine public et le trust » article paru dans la revue international de droit comparé N0 2-2005.
- « Les mutuelles d'assurances a la conquête du marché », revue de l'assurance N0 5/ de janvier a avril 2014 éditée par le Conseil National des Assurances.
- MOREAU REMI, «Le développement durable de l'assurance », Assurances et Gestion des Risques de France, janvier 2009.
- OLIVIER BONED, « Les mutuelles en Europe : le défi de l'identité » édition ERES, 2008. • OULD-AHMED PEPITA, « La solidarité vue par l'économie sociale et solidaire », revue tiers monde, 2010-4 n°204

Mémoire et thèses:

- AMROUN CELIA, « Les coopératives agricole de la Wilaya de TIZI-OUZOU, Etat des lieux et dynamique actuelles », mémoire de Master en science économique sous la direction du Pr. AHMED-ZAID (M), REDYL-UMMTO
- AOUANI HOUA, « Essai de caractérisation des mutuelles en Algérie, à travers une étude typologique critique », mémoire de Master en science économie économiques sous la direction du Pr. AHMED-ZAID (M), REDYL-UMMTO

- BOUDEDJA KARIMA , « Micro-finance et ONG : bilan et analyse diagnostic du fonctionnement du dispositif de microcrédit a l'ONG algérienne Touiza en vue de la création d'une institution de micro-finance », thèse de master of Science du CIHEAM-IAMM n°92.2007.
- HAMRANI SAMIA, « Innovation sociale et développement social dans la Wilaya de TIZI-OUZOU : caractérisation à travers deux études monographiques des centres médicopédagogiques d'Ath Oumalou et Bouzeguene », mémoire de Master en science économique sous la direction du Pr. AHMED-ZAID (M), REDYL-UMMTO
- MOHAMED-SEGHIR OUIZA, « L'incubateur d'entreprises sociales: Un outil de potentialisation des dispositifs d'action sociale en Algérie. », mémoire de Master en science économique du Pr. AHMED-ZAID(M), REDYL-UMMTO
- ROBIN ELISE, « Economie sociale et solidaire et collectivités territoriales : des relations à renforcer pour un développement local solidaire », mémoire de master management du secteur public : collectivités et partenaires. Institut d'Etudes politique de l'université Lumière Lyon, 2006.

Textes législatifs et réglementaire:

- Article L111-1, du code de la mutualité en France.
- Article 1 de la loi Française du 1 juillet 1901.
- Décret exécutif n°09-13 du 11 janvier 2009, fixant le statut-type des sociétés d'assurance à forme mutuelle.
- Décret exécutif n°96-459 du 18 décembre 1996 fixant les règles applicables aux coopératives agricoles, JORA N° 81 du 22 décembre 1996.
- Loi n° 12-06 du 12 janvier 2012, qui régit les associations.
- Loi n° 15-02 du 4 janvier 2015, relative aux mutuelles sociales.
- Loi n° 90-33 du 25 décembre 1990, relative aux mutuelles sociales.

Rapports, communication et divers:

- AHMED-ZAID (M), ABDELKHALEK (T), OUELHAZI (Z), « L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ? », Rapport pour IPMED, novembre 2013.

- AHMED-ZAID MALIKA et BENAMARA KARIMA, « Economie sociale et action sociale territoriale : les innovations des associations à caractère social en Kabylie (Algérie) » 12èmes Rencontres du RIUES, l'économie sociale et solidaire face aux défis de l'innovation sociale et du changement de société.
- AHMED-ZAID MALIKA, « L'incubateur d'entreprises du tiers-secteur : un instrument d'ancrage territorial de l'entrepreneuriat social », 28eme congrès, l'économie publique et sociale : une issue à la crise et un support au développement durable, CIRIEC, Berlin 16-19 mai 2010.
- BOULIFA ALI YOUNES, communication sur association pour la culture et le développement communautaire, rencontre associative « Economie sociale et solidaire » Zeralda, décembre 2007.
- BERROUK ABDELHAKIM, Président du Conseil d'Administration, « Un nouveau visage pour la caisse mutualiste d'Algérie ».
- Cours de l'ESS master 2 de Mr KERNOU, UMMTO 2017.
- Des données de la MAATEC de Tizi-Ouzou.
- FLEURYMARIE-JOSE, les brefs N°37 «L'économie mutualiste : quel futur dans le marché unique ? », Avec le soutien de la Commission Européenne aout 2012. • GARRABE MICHEL, «Economie sociale : les organisations de l'ESS », chapitre2/18, FORM der, 2007.
- KONE KARIDJA épouse BAMBA, « Qu'est-ce qu'une mutuelle sociale ? » édité par l'Atelier de Formation des Artisans de la CNMCI Abidjan mai 2010.
- LAFLEUR MICHEL, MERRIEN ANNE-MARIE, « Impact socio-économique des coopératives et des mutuelles » édité Par : Institut de recherche et d'éducation pour les coopératives et les mutuelles de l'Université de Sherbrooke (IRECUS), 2010.
- LUCILE MANOURY, « Economie sociale et solidaire : un moteur de l'action sur les territoires de la politique de la ville»,2004.
- RAIMS management school, chaire économie sociale et solidaire, « L'histoire de l'ESS » en très bref, l'histoire de l'ESS en France, 2009.

- YANGNIN'DA FERMAND JOEL, « Comment met-on en place une mutuelle sociale » édité pas l'Atelier de Formation des Artisans de la CNMCI Abidjan mai 2010.

Sites :

- Www.assurances.info.
- Www.cma.dz.
- Www.droit.financies.net
- Www.lemutualiste.dz.
- Www.maatec.dz.
- Www.mifa.dz.
- Www.mntc-dz.com.

Annexe

République Algérienne Démocratique Populaire

Université Mouloud Mammeri De Tizi Ouzou

Spécialité économie de la santé



Questionnaire :

Le rôle des mutuelles dans l'assurance sociale limites et perspectives

Dans le cadre de préparation de notre mémoire de fin d'étude en économie de la santé et dans le but d'apporter un brin de lumière à notre problématique de recherche qui est «**Quelle est le rôle des mutuelles dans l'assurance sociale?**» ,on vous prie de bien vouloir répondre à ce questionnaire.

Votre avis compte beaucoup pour notre étude, on vous remercie d'avance pour votre temps.

Année universitaire : 2021/2022

QUESTIONNAIRE :

I Données personnelles

1) Sexe : masculin féminin

2) Age :

20 à 35

35 à 50

50 ans et plus

3) Catégorie :

Cadre

Employé

Commerçants

Autres

4) L'ancienneté au sein de l'entreprise

Moins de 5 ans

5 à 10 ans

Plus de 10 ans

II Le premier axe :

1. Avez-vous souscrit une assurance?

Oui

Non

2. Etes-vous satisfait ?

Oui

Non

3. Etes-vous bien conseillé lors de la souscription?

Oui

Non

4. Allez-vous souscrire d'autres contrats à l'avenir ?

Oui

Non

5. Avez-vous des mutuelles ?

Oui

Non

6. Votre mutuelle vous offre un rapport qualité / prix?

Oui

Non

7. Etes- vous satisfait du nombre d'adhérents à votre mutuelle ?

Oui

Non

8. Citer les raisons qui pourraient vous amener à quitter la mutuelle?

.....
.....

9. A votre avis quelle est le rôle des mutuelles dans l'assurance sociale ?

.....
.....

III. Le deuxième axe :

1. Quels avantages peut-on tirer d'une adhésion à une mutuelle?

.....
.....
.....

2. y'a-t-il des inconvénients à adhérer à une mutuelle ?

Oui Non

Lesquelles ?

.....
.....
.....

3. y'a-t-il des gens qui ne pas soigner pendant ces 12 derniers mois ?

Oui Non

A votre avis pourquoi ?

.....
.....

4. Au sein d'une mutuelle qui doit prendre les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement ?

Les responsables tous les membres

5. Quelles sont les garanties dont vous souhaiteriez disposer en plus ?

.....
.....
.....

6. Quelles sont les actions de préventions dont vous souhaiteriez bénéficier prochainement?

.....
.....
.....

7. Quelles sont vos autres suggestions d'amélioration pour encore mieux servir vos clients?

.....
.....
.....

Résumé :

La crise économique et l'ouverture des marchés dans le cadre de la mondialisation contribuent à limiter les moyens des États pour faire face aux défis liés à la résorption du chômage, aux nouvelles formes de pauvreté et à la dégradation de l'environnement. Ce qui a favorisé l'émergence d'un secteur, autre que l'État et le secteur privé. Il s'agit de l'économie sociale et solidaire qui est devenue la solution optimale pour les problèmes les plus délicats dans le monde. Son objectif principal est d'encourager les gens à porter des projets sous différentes formes à savoir : coopérative, association, fondation et mutuelle. Ces organisations constituent un facteur d'innovation et de développement de diverses activités à travers la création de regroupements de personnes et de mutualisation, du fait qu'elles s'adaptent rapidement à la demande sociale et aux soucis quotidiens des citoyens. En Algérie, le mouvement mutualiste est pratiqué par les mutuelles d'assurances et les mutuelles sociales. Les fonctions des mutuelles sont plus liées à l'assurance sociale et à certaines activités annexes qui ne concernent que les adhérents. Elles sont considérées comme étant une voie adaptée au renforcement de la protection et la cohésion sociale en Algérie, notamment dans le domaine de la santé et des retraites sur la base de principes démocratiques. L'objectif principal de cette étude est d'analyser les caractéristiques actuelles des mutuelles en Algérie à l'aide d'une application à l'assurance **d'AMANA** et **MGT**.

Mots clés : l'économie sociale et solidaire, les organisations de l'ESS, les mutuelles d'assurances, les mutuelles sociales, caractéristiques actuelles des mutuelles en Algérie, **AMANA**, **MGT**.

Summary:

The economic crisis and the opening up of markets in the context of globalization, contribute to limiting the means of states to face challenges related to the reduction of unemployment, new forms of poverty and environmental degradation. Which favored the emergence of a sector, other than the state and the private sector? It's about the social solidarity economy, which has become the optimal solution for the delicate problems in the world. Its main purpose is to encourage people to carry projects in different forms: cooperative, association, foundation and mutual. These organizations constitute a factor of innovation and development of various activities through the creation of group of people and mutualisation, the fact that adapt quickly to the social demand and concerns of citizens. In Algeria, the mutuality movement is practiced by mutual insurance companies and mutual societies. The function of mutual is more related to social insurance and some activities which only concern members. It's considered as a path adopted to strengthen protection and social cohesion in Algeria, particularly in the field of health and pensions on the basis of democratic principles. The main objective of this study is to analyze the current characteristics of mutual in Algeria, using an application to the **AMANA** and **MGT**.

Keywords: social and solidarity economy, the organizations of ESS, the mutual of insurance, the mutual societies, the current characteristics of mutual in Algeria, **AMANA** and **MGT**.